

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE  
LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

# RAPPORT SUR L'AUTRICHE

(septième cycle de monitoring)



Adopté le 17 mars 2026

**Publié le 18 juin 2026**

COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE  
LE RACISME ET L'INTOLÉRANCE

**RAPPORT SUR L'AUTRICHE**

(septième cycle de monitoring)

**Adopté le 17 mars 2026**

Publié le 18 juin 2026

**CRI(2026)14**

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service Médias, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex  
Courriel : [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)  
Conseil de l'Europe  
Strasbourg

## TABLE DES MATIERES

---

AVANT-PROPOS.....	5
RÉSUMÉ .....	6
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS .....	8
<i>I. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LES CRIMES DE HAINE.....</i>	<i>8</i>
<i>II. ASSURER L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ.....</i>	<i>16</i>
A. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION .....	16
B. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET INCLUSION DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....	20
<i>III. THÈMES SPÉCIFIQUES À L'AUTRICHE .....</i>	<i>26</i>
A. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE RACISME AU SEIN DES FORCES DE L'ORDRE	26
B. CADRE LÉGISLATIF RELATIF À L'ÉGALITÉ .....	29
C. RECONNAISSANCE JURIDIQUE DU GENRE .....	30
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	31
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	32
BIBLIOGRAPHIE .....	35
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT .....	38

## AVANT-PROPOS

---

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring en matière de droits humains spécialisée dans les questions liées aux domaines d'action visant à prévenir et lutter contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées (au motif de la « race », de l'origine ethnique ou nationale, de la citoyenneté, de la couleur de peau, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles). Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays qui consistent à analyser la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe en matière de racisme et d'intolérance et l'action menée contre ces phénomènes, et à formuler des propositions et recommandations en réponse aux éventuelles questions soulevées au cours du processus de suivi.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles d'une durée d'environ cinq ans en moyenne. Les rapports relatifs au premier cycle ont été achevés en 1998. Les travaux relatifs aux rapports de septième cycle ont débuté en 2025.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des recherches et analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins. Ils forment en revanche une série d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les recherches et études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer diverses parties prenantes issues de milieux directement concernés (telles que des agents publics compétents, des élus locaux ou nationaux, des procureurs et des juges, des personnes représentant les organismes de promotion de l'égalité et les institutions nationales des droits humains et des organisations de la société civile agissant dans des domaines de compétences de l'ECRI, des professionnels compétents et des personnes appartenant aux groupes relevant du mandat de l'ECRI) afin de recueillir des informations détaillées. Le processus de dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des observations sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays relatif au septième cycle sont axés sur deux thèmes communs à tous les États membres : (1) prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine, et (2) garantir l'égalité de traitement et l'inclusion dans l'éducation et les soins de santé.

Dans le cadre du septième cycle, une mise en œuvre prioritaire est requise par l'ECRI pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport sur le pays en question. Un processus selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations est engagé par la suite.

**Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Il a été préparé à la suite d'une visite en Autriche qui s'est déroulée du 19 au 23 mai 2025. La visite a été précédée de réunions en ligne les 12 et 14 mai 2025. Sauf indication contraire expresse, le rapport rend compte de la situation en date du 3 décembre 2025. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les constatations, propositions and recommandations qui y figurent.**

## RÉSUMÉ

---

**Depuis l'adoption du sixième rapport de l'ECRI sur l'Autriche le 7 avril 2020, des progrès ont été accomplis et des bonnes pratiques ont été mises en place dans un certain nombre de domaines. L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Autriche.**

En novembre 2020, le ministère de l'Intérieur a mis en place un nouveau système électronique d'enregistrement des incidents de haine et de collecte de données en ligne, assorti de recommandations définissant les crimes de haine, d'indicateurs de préjugés et de moyens d'améliorer la gestion de la qualité des données. Le 9 mai 2025, le ministère de la Justice a publié un décret demandant une classification plus précise des crimes de haine. Par ailleurs, les solutions techniques permettant le transfert des éléments d'identification des préjugés des bases de données de la police vers les bases de données des services judiciaires et du ministère public ont évolué en plusieurs étapes depuis 2020, ce qui réduit le risque qu'un élément de haine soit omis lors de la détermination des peines relatives aux crimes de haine.

Le ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs soutient financièrement l'initiative de la société civile Queerfacts, qui propose des ateliers dans les écoles pour combattre les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et sensibiliser aux difficultés qu'elles rencontrent en Autriche.

Le ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs a pris des mesures pour améliorer l'éducation à la santé des groupes de patients relevant du mandat de l'ECRI en produisant de courtes vidéos sur différents thèmes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension du système de santé autrichien. Celles-ci sont disponibles en douze langues pour faire en sorte que les personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue allemande, notamment les personnes migrantes, y aient également accès.

Au moment de la visite de l'ECRI en Autriche, les personnes demandant l'asile et les personnes bénéficiant d'une protection temporaire comme les Ukrainiens et Ukrainiennes déplacés à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre

leur pays avaient accès aux mêmes services de santé que le reste de la population autrichienne.

En 2022, le ministère des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs a publié un rapport sur son enquête relative à la santé des personnes LGBTIQ+ en Autriche.

Les autorités ont pris des mesures pour renforcer le contrôle des activités de la police au niveau fédéral en créant un bureau d'enquête et de traitement des plaintes contre la police pour mauvais traitements, qui est entré en fonction en janvier 2024.

**Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.**

Le rapport annuel du ministère de l'Intérieur sur les crimes de haine pour l'année 2024 fait état d'une augmentation de plus de 20 % des crimes de haine, y compris du discours de haine constitutif d'un crime de haine, par rapport à l'année précédente. Ces chiffres sont les plus élevés de la période de référence.

L'ECRI est préoccupée par un amendement apporté en 2025 à la loi sur l'éducation scolaire, qui pourrait exposer les jeunes filles musulmanes à un risque accru de stigmatisation à l'école et être jugé discriminatoire.

Une évaluation des manuels scolaires demandée par l'Institut de la diaspora africaine de Vienne montre que l'Afrique, la population africaine et les personnes d'ascendance africaine sont rarement présentées de manière positive dans les manuels scolaires autrichiens.

Un rapport récent d'une organisation de la société civile bien établie révèle l'existence d'une discrimination et d'inégalités graves dans le secteur des soins de santé, qui prennent la forme de remarques racistes à l'encontre des bénéficiaires de soins et d'une prise en compte inadéquate de leurs symptômes médicaux.

L'Autriche ne dispose toujours pas d'une législation interdisant expressément et spécifiquement toute intervention médicale portant sur les caractéristiques sexuelles d'une personne sans son consentement préalable, libre, éclairé, exprès et écrit, et la pratique médicale resterait orientée vers l'ablation chirurgicale précoce des caractéristiques sexuelles « gênantes », dans des situations où la vie et le bien-être des enfants intersexes sont rarement mis en danger.

Il ressort clairement de la visite de 2025 de l'ECRI que le manque d'harmonisation entre les différentes lois relatives à l'égalité de traitement et les lacunes dans la législation fédérale ont des conséquences négatives pour l'égalité de traitement des groupes relevant du mandat de l'ECRI en Autriche, notamment dans les secteurs de l'éducation et des soins de santé.

**Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.**

Les autorités devraient élaborer, à titre prioritaire, au terme de vastes consultations avec l'ombudsman pour l'égalité de traitement et les parties prenantes concernées au sein de la société civile, un plan d'action national contre le discours de haine et les crimes de haine, portant sur toutes les formes de racisme et d'intolérance, et lui allouer un financement adéquat pour permettre sa mise en œuvre et son évaluation régulière\*.

Les autorités devraient prendre des mesures effectives pour s'assurer que les éventuelles modifications à la loi sur l'éducation scolaire ayant trait au port de vêtements ne constituent pas une discrimination directe ou indirecte envers les jeunes filles musulmanes et sont pleinement conformes à la jurisprudence pertinente de la Cour constitutionnelle fédérale et de la Cour européenne des droits de l'homme. Elles devraient à cet effet prendre en considération la Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans.

L'ECRI recommande aux autorités de mettre à profit la Deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour revoir les chapitres des manuels

scolaires relatifs à l'Afrique, à la population africaine et aux personnes d'ascendance africaine et briser tous les stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes d'ascendance africaine, y compris les élèves, à l'école.

Les autorités devraient faire réaliser des travaux de recherche supplémentaires sur l'état de santé et l'accès aux soins des personnes appartenant aux groupes relevant de son mandat pour combattre les inégalités et la discrimination, notamment la discrimination structurelle et institutionnelle, auxquelles elles font face.

L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de préparer et de porter devant le Parlement un projet de loi complet visant à interdire expressément et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, ce qui inclut les procédures et autres traitements chirurgicaux, hormonaux et/ou mécaniques, sans son consentement préalable, libre, informé, exprès et écrit. Le processus d'élaboration de cette législation devrait prévoir des consultations adéquates avec les parties prenantes concernées et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes\*.

Les autorités devraient faire établir une évaluation indépendante de l'ensemble des lois fédérales et autres relatives à l'égalité de traitement pour proposer des modifications législatives et permettre l'adoption d'une législation complète sur l'égalité, qui inclurait tous les motifs de discrimination interdits et domaines d'action des pouvoirs publics couverts par le mandat de l'ECRI.

---

\* Cette recommandation, qui fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI, devrait être mise en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport.

## CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

### I. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LE DISCOURS DE HAINE ET LES CRIMES DE HAINE<sup>1</sup>

#### Législation

1. En matière de lutte contre le discours de haine, la disposition juridique la plus pertinente est l'article 283 du Code pénal (CP)<sup>2</sup>. Il s'agit d'une disposition pénale générale sur l'interdiction de l'incitation à la violence et à la haine, qui couvre la plupart des motifs relevant du mandat de l'ECRI. Pour ce qui est des autres formes de crime de haine comme les agressions physiques ou le vandalisme, l'article 33 (1) (5) du CP traite des circonstances aggravantes qui peuvent s'appliquer à toute infraction. Il prévoit une circonstance aggravante lorsque l'acte a été commis en raison de préjugés racistes, xénophobes ou d'autres préjugés particulièrement répréhensibles, notamment ceux qui visent expressément les groupes mentionnés à l'article 283 du CP<sup>3</sup>.
2. Il convient de noter que « l'identité de genre » et les « caractéristiques sexuelles » ne figurent pas expressément parmi les caractéristiques personnelles prévues à l'article 283 du CP, sur lesquelles des éléments de haine peuvent être fondés. Cela dit, d'après le rapport de 2023 du ministère de l'Intérieur sur les crimes de haine, les infractions liées à l'identité de genre (par exemple, contre des personnes transgenres) sont enregistrées depuis 2020<sup>4</sup>. Lors de la visite en Autriche, il a été confirmé à la délégation de l'ECRI que le terme « genre » à l'article 283 du CP s'étend désormais à l'identité de genre. Les représentantes et représentants de la société civile ont toutefois fait remarquer que cette nouveauté était peu connue, ce qui pouvait décourager les victimes transgenres de crimes de haine de porter plainte auprès de la police. L'ECRI considère qu'il est essentiel que l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles soient systématiquement prises en compte en tant que caractéristiques personnelles sur lesquelles des éléments de haine peuvent être fondés, au sens de l'article 283 du CP. L'ajout d'une référence expresse à ces deux caractéristiques personnelles apporterait de la clarté et une sécurité juridique.
3. L'ECRI recommande aux autorités de faire réaliser un examen indépendant de la législation relative aux crimes de haine et en particulier de l'article 283 du Code pénal pour faire en sorte que l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles soient pleinement et systématiquement prises en compte en tant que caractéristiques ou statuts personnels (critères) sur lesquels peuvent reposer les éléments de haine d'une infraction, et formuler toute proposition de modification de la législation qui sera jugée nécessaire et appropriée, conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et à la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine. S'il y a lieu, il pourra être fait appel au soutien du Conseil de l'Europe.
4. Une loi récente d'un grand intérêt dans la lutte contre le discours de haine est la loi de 2020 sur la lutte contre le discours de haine en ligne (*Hass im Netz*

<sup>1</sup> Pour les définitions du discours de haine et des crimes de haine employées par l'ECRI, voir le [glossaire de l'ECRI](#).

<sup>2</sup> Chancellerie fédérale autrichienne, Système d'information juridique (RIS), [Code pénal autrichien](#), article 283. Voir également ECRI (2020), [Sixième rapport sur l'Autriche](#).

<sup>3</sup> Le discours de haine peut également relever des dispositions du Code pénal concernant les atteintes à l'honneur des personnes comme la diffamation (article 111) et la calomnie (article 115). Les atteintes à l'honneur sont généralement des infractions relevant de l'action privée, mais elles peuvent faire l'objet de poursuites pénales si leur motivation principale est l'appartenance de la victime à un groupe (article 283(1)) et si la victime autorise la police à engager des poursuites (article 117(3)).

<sup>4</sup> Ministère fédéral de l'Intérieur (2024), [Hate Crime in Austria : Annual Report 2023](#), p. 46-49.

*Bekämpfungsgesetz, HiNBG*)<sup>5</sup>, entrée en vigueur en 2021. Elle engage la responsabilité des plateformes en ligne et des personnes physiques en cas de diffusion de contenus haineux et encourage ainsi les plateformes à agir plus rapidement lorsqu'elles reçoivent une notification conformément à la loi et à prendre des mesures pour gérer l'anonymat en ligne. La loi s'applique notamment aux matériels en ligne dont le contenu constitue une insulte à la dignité humaine et vise des personnes appartenant à des groupes protégés. Elle facilite également les procédures contre le discours de haine en ligne<sup>6</sup>. Il est important de noter que cette loi, combinée à l'article 549 du Code de procédure civile<sup>7</sup>, permet aux victimes de demander réparation à moindre coût dans le cadre de procédures accélérées<sup>8</sup>.

5. La loi transposant le Règlement sur les services numériques de l'Union européenne (UE) est la loi sur les plateformes de communication (*Kommunikationsplattformen-Gesetz, KoPI-G*)<sup>9</sup>. Elle traite des responsabilités des plateformes en ligne, notamment en matière de modération des contenus. La *Kommunikationsbehörde Austria* (KommAustria)<sup>10</sup>, autorité de régulation indépendante, joue un rôle central dans sa mise en œuvre.
6. D'autres règles spécifiques s'appliquent aux plateformes de partage de vidéos. La loi sur les services de médias audiovisuels (*Audiovisuelle Mediendienste-Gesetz*<sup>11</sup>, AMD-G) transpose la Directive de l'UE sur les services de médias audiovisuels et comporte des dispositions sur le signalement et la suppression des contenus haineux. La KommAustria est l'autorité de régulation compétente et peut imposer des amendes aux prestataires de services.
7. La loi d'interdiction du national-socialisme (*Verbotsgesetz 1947*) est considérée comme un texte législatif central dans le cadre autrichien de lutte contre le discours de haine et les crimes de haine car elle érige en infraction pénale la promotion de l'idéologie nazie et notamment la diffusion de propos haineux faisant l'apologie du national-socialisme, niant l'Holocauste ou incitant à la violence contre certains groupes. Elle vise en particulier les propos haineux incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence fondée sur la race, l'appartenance ethnique ou les convictions politiques, surtout lorsqu'ils touchent à la promotion des opinions nazies<sup>12</sup>.

#### *Données relatives aux crimes de haine et au discours de haine*

8. D'après le rapport annuel du ministère de l'Intérieur sur les crimes de haine pour l'année 2024<sup>13</sup>, la police a enregistré 6 786 crimes de haine, ce qui représente une augmentation de plus de 20 % par rapport à l'année précédente. 7 614 mobiles discriminatoires y étaient associés. En 2023, 5 668 crimes de haine et 6 461 mobiles discriminatoires ont été enregistrés. Ces chiffres s'élevaient respectivement à 5 865 et 6 779 en 2022 et 5 464 et 6 619 en 2021<sup>14</sup>. Le rapport du ministère indique qu'en 2024 et 2023, les caractéristiques personnelles relevant du mandat de l'ECRI sur lesquelles les éléments de haine étaient le plus souvent

---

<sup>5</sup> [Loi visant à lutter contre le discours de haine en ligne.](#)

<sup>6</sup> La HiNBG comporte d'autres mesures de droit civil facilitant la lutte contre le discours de haine en ligne. Voir le Code de procédure civile, article 549, à l'adresse [RIS – Zivilprozessordnung § 549 – Bundesrecht konsolidiert, Fassung vom 19.06.2022.](#)

<sup>7</sup> Voir RIS, [Verfahren wegen erheblicher Verletzung von Persönlichkeitsrechten in einem elektronischen Kommunikationsnetz.](#)

<sup>8</sup> Pour plus de précisions sur ces procédures, voir ministère de la Justice, [Der Antrag auf Erlassung eines Unterlassungsauftrags.](#)

<sup>9</sup> [Loi sur les plateformes de communications.](#)

<sup>10</sup> Voir [l'Autorité des communications \(KommAustria\) | RTR.](#)

<sup>11</sup> [Loi sur les services de médias audiovisuels.](#)

<sup>12</sup> La [loi d'interdiction du national-socialisme](#), dont la dernière révision date de 2023.

<sup>13</sup> Ministère de l'Intérieur (2025), [Hate Crime 2024.](#)

<sup>14</sup> Ministère de l'Intérieur (2023), [Hate Crime 2022.](#) Une même infraction pouvant avoir plusieurs mobiles discriminatoires, le nombre de mobiles discriminatoires est supérieur au nombre total d'infractions pénales.

fondés étaient l'appartenance nationale/ethnique (1 581/1 612), la religion (763/700)<sup>15</sup>, la couleur de peau (417/293), l'orientation sexuelle (317/446) et le genre (interprété comme incluant l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles – 238/248). En 2024, le taux d'élucidation des crimes de haine par la police était élevé et s'établissait à 67 % contre 53 % pour l'ensemble des infractions<sup>16</sup>. La plupart des crimes de haine avaient été commis sur Internet et parmi ces derniers, près des trois quarts étaient des violations de la loi d'interdiction du national-socialisme.

9. D'après les données recueillies par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (BIDDH/OSCE), sur les 5 668 crimes de haine enregistrés en 2023, 2 755 ont fait l'objet de poursuites pénales par le ministère public et 246 peines ont été prononcées par les tribunaux<sup>17</sup>. En 2022, il y a eu 3 035 poursuites et 272 condamnations, contre 4 304 et 184 en 2021. Les données les plus récentes selon la classification du BIDDH/OSCE montrent que les principaux mobiles discriminatoires des crimes de haine étaient, dans l'ordre, le racisme et la xénophobie, suivis de la haine contre les personnes LGBTI, de la haine contre les personnes musulmanes et de l'antisémitisme. Les motifs de haine sont souvent intersectionnels.
10. En ce qui concerne le discours de haine, les rapports #CounteringHateOnline de l'ONG ZARA présentent les données traitées par son centre d'information et de conseil<sup>18</sup>, qui englobent les affaires de nature pénale comme les affaires n'atteignant pas ce seuil. Depuis 2017, ZARA a enregistré 13 397 cas de discours de haine en ligne. Son rapport le plus récent<sup>19</sup>, qui repose sur des données allant de septembre 2023 à août 2024 inclus, établit l'existence de 1 883 cas. Sur ces derniers, 37 % étaient « juridiquement pertinents », c'est-à-dire passibles de poursuites pénales<sup>20</sup>. Soixante-cinq pour cent de l'ensemble des incidents étaient le fait d'anonymes. Près de la moitié de ces cas relevaient du discours de haine raciste.
11. Dans les données de ZARA relatives au discours de haine raciste, la principale sous-catégorie était le racisme antimusulmans, suivi dans l'ordre par le racisme envers les personnes noires et l'antisémitisme. L'antitsiganisme est également courant, tout comme la xénophobie. Le discours de haine visant les personnes LGBTI représente 8 % de l'ensemble des cas rapportés<sup>21</sup>.
12. En 2024, le Centre de documentation et d'information sur l'islamophobie et le racisme antimusulmans (*Dokustelle Austria*), une organisation de la société civile spécialisée, a enregistré 1 336 incidents de haine contre des personnes

---

<sup>15</sup> En 2024, la haine fondée sur la religion s'observait essentiellement en lien avec des infractions commises sur Internet, contre des lieux sacrés ou contre des institutions. Le principal motif de ces infractions était l'antisémitisme (347, 46 %), suivi par le racisme antimusulmans (246, 32 %) – voir ministère de l'Intérieur (2025), [Hate Crime 2024](#), p. 14.

<sup>16</sup> Ministère de l'Intérieur (2025), [Hate Crime 2024](#), p. 10.

<sup>17</sup> Voir BIDDH/OSCE (2023), [Report on hate crimes in Austria](#). Ces chiffres n'incluent pas les crimes de haine poursuivis en application de la loi sur l'interdiction du national-socialisme et ceux pour lesquels la qualification d'injure a été retenue au sens du Code pénal (dans la mesure où ils ne relèvent pas de la définition du crime de haine employée par le BIDDH/OSCE).

<sup>18</sup> Les [rapports](#) de ZARA sur la lutte contre la haine en ligne #CounteringHateOnline peuvent être consultés en ligne.

<sup>19</sup> Voir ZARA (2024), [#GegenHassimNetz-Bericht September 2023-August 2024](#).

<sup>20</sup> Dans les affaires juridiquement pertinentes, les dispositions les plus souvent appliquées au discours de haine en ligne sont celles qui sanctionnent : les injures (article 115 du CP – attaques personnelles et propos dégradants (42 % de l'ensemble des cas)), l'incitation à la haine (article 283 du CP – discours de haine incitant à la violence ou à la discrimination à l'égard d'un groupe (10 %)), le cyberharcèlement (article 107c du CP – harcèlement causant un préjudice grave, par exemple des campagnes de harcèlement coordonnées visant des personnalités publiques/activistes (7 %)), les menaces dangereuses (article 107 du CP – menaces de mort ou menaces graves de violence (6 %)) et la diffamation (article 111 du CP – fausses accusations portant atteinte à la réputation des personnes (5 %)). Voir également le sous-chapitre sur la législation ci-après et le [Code pénal](#).

<sup>21</sup> Voir ZARA (2024), [#GegenHassimNetz-Bericht September 2023-August 2024](#), p. 7.

musulmanes ou des personnes considérées comme musulmanes<sup>22</sup>. Sur ces incidents, 74,6 % ont eu lieu en ligne. La grande majorité des victimes présumées (76,8 %) étaient des femmes. Parmi les incidents relevant du mandat de l'ECRI, les plus couramment observés étaient ceux qui entraînent dans la catégorie des « injures » (19,9 % des cas), suivis de ceux qui relevaient de la « propagation de la haine » (13,3 %). Il est à noter que le nombre d'incidents enregistrés a atteint un pic en août et septembre 2024, qui serait attribuable à des attaques contre des personnes musulmanes en lien avec les campagnes de certains partis politiques pour les élections au Parlement fédéral organisées à l'automne 2024. En 2023, une hausse des incidents antimusulmans a été constatée par rapport aux années précédentes au cours de la période considérée.

13. Il convient également de mentionner ici l'augmentation des attaques visant des organisations de la société civile musulmanes ; des membres de la classe politique s'en sont pris à Dokustelle elle-même, notamment en 2024, ce qui l'a contrainte à restreindre ses activités et à prendre des dispositions pour assurer la sécurité de son personnel.
14. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour promouvoir un espace civique en ligne et hors ligne qui soit sûr, inclusif et favorable aux activités des organisations de la société civile qui luttent contre le racisme et les autres formes de crimes de haine, en leur offrant une protection et un soutien adéquats contre les menaces, le harcèlement ou les attaques. Elles devraient s'inspirer à cet effet de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine.
15. En 2024, 1 520 incidents à caractère antisémite ont été enregistrés par le Centre de signalement de l'antisémitisme (*Antisemitismus-Meldestelle*) de la communauté juive de Vienne (IKG Wien), dont la vaste majorité ont pu être qualifiés en discours de haine antisémite. Ces incidents sont en hausse de 32,5 % par rapport à l'année précédente<sup>23</sup>. En 2023, le centre a enregistré 1 147 incidents antisémites contre 719 en 2022. En 2024, sur le nombre total d'incidents, il y a eu 616 cas de diffusion massive de messages<sup>24</sup> et 626 cas de comportements abusifs<sup>25</sup>. S'ajoutent à cela 24 actes antisémites de violence physique contre des personnes et 216 incidents de dégradation ou de profanation de lieux de culte ou de symboles juifs.
16. Vingt-quatre agressions physiques à caractère antisémite ont été enregistrées en 2024. Ce chiffre a été jugé plutôt faible par les interlocuteurs de l'ECRI rattachés au Centre de signalement de l'antisémitisme, qui estimaient que cela était probablement dû au moins en partie à une présence policière visible dans les zones comptant une importante population juive, mais aussi dans une certaine mesure à un signalement insuffisant des actes en question.
17. D'après l'enquête LGBTIQ III de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA UE), 60 % des personnes LGBTIQ interrogées en Autriche ont dit avoir subi du harcèlement au cours de l'année passée et 15 % s'être fait agresser au cours des cinq années écoulées, tandis que 49 % ont affirmé que la violence à l'égard des personnes LGBTIQ était en hausse<sup>26</sup>. Dans un document

---

<sup>22</sup> [Rapport annuel pour 2024](#) publié par Dokustelle Austria.

<sup>23</sup> Centre de signalement de l'antisémitisme (23 avril 2025), [Rapport 2024](#). Il suit la définition de travail de l'antisémitisme adoptée par l'IHRA.

<sup>24</sup> Ce terme désigne l'envoi ciblé de matériels antisémites écrits à un ou, généralement, plusieurs destinataires. Il inclut les publications (en ligne et hors ligne, par ex. journaux, magazines, blogs), les documents adressés à de multiples destinataires (lettres, courriers électroniques) et les contenus sur les plateformes de médias sociaux.

<sup>25</sup> La catégorie « comportements abusifs » englobe les insultes, expressions, commentaires et messages à caractère antisémite visant une personne ou une institution données, sous forme verbale ou écrite (lettres, courriers électroniques, médias en ligne, autres moyens de communication numériques).

<sup>26</sup> Agence des droits fondamentaux (FRA) de l'Union européenne (UE) (2024), [EU LGBTIQ Survey III](#).

de prise de position appelant à l'élaboration d'un plan d'action national contre les crimes de haine, 30 organisations de la société civile ont demandé la création d'un centre de signalement des crimes de haine LGBTIphobes<sup>27</sup>. L'ECRI encourage les autorités à examiner cette demande avec toute l'attention requise.

18. Dans l'enquête d'août 2025 de la FRA de l'UE sur le thème « Être une personne intersexe dans l'UE », 45 % des personnes intersexes interrogées en Autriche ont dit avoir subi des violences ou des agressions sexuelles au cours des cinq dernières années, et 84 % avaient été victimes de harcèlement. Ces chiffres correspondent aux pourcentages les plus élevés au sein de l'UE. Quarante-cinq pour cent des personnes interrogées ont dit ne pas avoir signalé les actes de harcèlement<sup>28</sup>.
19. Dans une étude de 2022 de la FRA de l'UE, 6 % des personnes noires interrogées en Autriche ont dit avoir été victimes de violence raciste au cours des cinq dernières années. Parmi elles, 75 % avaient peur de se faire insulter ou de recevoir des commentaires désobligeants, tandis que 26 % craignaient d'être agressées physiquement<sup>29</sup>.
20. Malgré l'absence de données complètes sur le discours de haine motivé par l'antitsiganisme, l'ECRI est préoccupée par des informations faisant état de préjugés persistants à l'égard des Roms en Autriche. Ainsi, dans une enquête de 2024, 38 % des personnes interrogées ne souhaitaient pas avoir de Roms dans leur voisinage<sup>30</sup>.

#### *Politiques relatives aux crimes de haine*

21. L'ECRI note que le programme gouvernemental 2025-2029 prévoit de renforcer la lutte contre les crimes de haine<sup>31</sup> et que le gouvernement fédéral a annoncé la préparation d'un plan d'action contre les crimes de haine. La proposition d'élaborer un tel plan bénéficie d'une large majorité au Parlement fédéral<sup>32</sup> et a gagné des soutiens lorsqu'une série d'agressions violentes contre des personnes LGBTI ont été rendues publiques, dans lesquelles les membres d'un groupe organisé, ensuite arrêtés, se sont attaqués à plus de 17 personnes LGBTI après les avoir attirées dans des lieux isolés<sup>33</sup>. La délégation de l'ECRI a été informée qu'à l'origine du moins, le plan d'action était censé mettre l'accent sur la lutte contre les crimes de haine antisémites et LGBTIphobes<sup>34</sup>. L'ECRI salue l'initiative visant à établir une politique contre les crimes de haine mais souligne qu'un tel plan d'action devrait à son avis inclure tous les crimes de haine et discours de haine racistes et anti-LGBTI de nature pénale, fondés par exemple sur l'appartenance nationale ou ethnique, la couleur de peau, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.
22. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'élaborer, au terme de vastes consultations avec l'ombudsman pour l'égalité de traitement et les parties prenantes concernées au sein de la société civile, un plan d'action national contre le discours de haine et les crimes de haine, portant sur toutes les formes de racisme et d'intolérance, et de lui allouer un financement adéquat pour permettre sa mise en œuvre et son évaluation régulière.

<sup>27</sup> Voir le [document de prise de position](#) de 30 ONG LGBTI, p. 4.

<sup>28</sup> FRA UE (2025), [Being Intersex in the EU](#), p. 16, 17, 23 et 26.

<sup>29</sup> FRA UE (2024), [Being Black in the EU: experience of people of African descent](#).

<sup>30</sup> Voir Die Presse (27 novembre 2024), [36 Prozent wollen keine Muslime als Nachbarn – DiePresse.com](#).

<sup>31</sup> Voir Republik Österreich (2025), [Jetzt das Richtige tun. Für Österreich](#) (programme gouvernemental), p. 139.

<sup>32</sup> Voir Parlament Österreich (27 mars 2025), [Breite Mehrheit im Nationalrat für Erstellung von Aktionsplan gegen Hate Crime \(PK0206/27.03.2025\) | Parlament Österreich](#).

<sup>33</sup> Pour plus de précisions, voir Deutsche Welle (21 mars 2025), [Austrian police arrest 15 over wave of LGBTQ hate attacks](#).

<sup>34</sup> Voir République d'Autriche (2025), [Jetzt das Richtige tun. Für Österreich](#) (programme gouvernemental), p. 118.

23. L'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont adopté un ensemble de mesures visant à lutter contre les contenus haineux à caractère antisémite en ligne. Plus spécifiquement, en mars 2024, la Chancellerie fédérale a présenté un « train de mesures contre l'antisémitisme et la désinformation antisémite dans la sphère numérique »<sup>35</sup> venant compléter la Stratégie nationale contre l'antisémitisme de 2020<sup>36</sup>. En décembre 2023, un groupe de travail sur la lutte contre l'antisémitisme et la désinformation en ligne a été constitué sous l'autorité de la Chancellerie fédérale dans le but de réunir les principales parties prenantes au sein du gouvernement, de la société civile et du monde universitaire ainsi que des spécialistes des médias sociaux et des personnes représentant la communauté juive de Vienne (IKG Vienne)<sup>37</sup>. L'évaluation de la Stratégie nationale contre l'antisémitisme en 2023/2024<sup>38</sup> fait état d'un degré de mise en œuvre élevé et a servi de base à l'élaboration d'une nouvelle mouture (Stratégie nationale contre l'antisémitisme 2.0)<sup>39</sup>, qui a été présentée par le gouvernement fédéral autrichien en novembre 2025. L'ECRI encourage vivement les autorités à prendre appui sur ces initiatives et activités pour s'attaquer également à d'autres formes de discours de haine raciste en ligne et notamment la haine antimusulmans.

*Collecte de données relatives aux crimes de haine et orientations à l'intention des acteurs de la justice pénale*

24. L'ECRI note qu'en novembre 2020, le ministère de l'Intérieur a mis en place un nouveau système électronique d'enregistrement des incidents de haine et de collecte de données, assorti de recommandations définissant les crimes de haine, d'indicateurs de préjugés et de moyens d'améliorer la gestion de la qualité des données. Les nouveaux mécanismes d'enregistrement et initiatives connexes permettent de signaler les infractions potentiellement motivées par la haine en enregistrant les éléments de haine, notamment la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique, la religion et l'orientation sexuelle. L'ECRI encourage les autorités autrichiennes à poursuivre leurs efforts dans ce domaine.
25. Le 9 mai 2025, le ministère autrichien de la Justice a publié un décret demandant une classification plus précise des crimes de haine<sup>40</sup>. Par ailleurs, les solutions techniques permettant le transfert des éléments d'identification des préjugés des bases de données de la police vers celles des services judiciaires et du ministère public ont évolué en plusieurs étapes à partir de 2020. Depuis avril 2025, la transmission de ces éléments de la base de données de la police (PAD) vers les bases de données judiciaires se fait automatiquement, ce qui réduit le risque qu'un élément de haine soit omis lors de la détermination des peines relatives aux crimes de haine. L'ECRI se félicite de ces développements.
26. En ce qui concerne la formation et les recommandations aux forces de l'ordre et autres acteurs de la justice pénale, la délégation de l'ECRI a constaté que depuis 2020, les fonctionnaires de police et procureurs bénéficient d'une formation portant sur l'enregistrement des mobiles discriminatoires des infractions, notamment en ligne<sup>41</sup>. Cela dit, d'après plusieurs interlocuteurs rencontrés lors de la visite, les responsables des enquêtes de police et les procureurs manquent

---

<sup>35</sup> Chancellerie fédérale de la République d'Autriche (2024), National Strategy against Antisemitism, Antisemitism online, [Package of Measures against Antisemitism and Antisemitic Disinformation in the Digital Sphere](#).

<sup>36</sup> République d'Autriche (2021), [National Strategy against Antisemitism](#).

<sup>37</sup> Voir Chancellerie fédérale de la République d'Autriche (2024), National Strategy against Antisemitism, Antisemitism online, [Package of Measures against Antisemitism and Antisemitic Disinformation in the Digital Sphere](#).

<sup>38</sup> Chancellerie fédérale de la République d'Autriche, [Implementation Report 2023/2024 and Evaluation](#).

<sup>39</sup> Chancellerie fédérale de la République d'Autriche, [National Strategy against Antisemitism 2.0](#).

<sup>40</sup> Le décret du ministre de la Justice peut être consulté [à cette adresse](#). Voir également Orf.at (9 mai 2025), [Justiz muss „Hate-Crime“ genau kategorisieren](#).

<sup>41</sup> Depuis août 2020, la police autrichienne reçoit une formation complète sur la détection et l'enregistrement des mobiles discriminatoires.

encore de connaissances sur la mise en évidence des éléments de haine dans les enquêtes et poursuites pour crimes de haine.

27. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer le rôle des personnes chargées des enquêtes de police et des procureurs spécialisés dans la lutte contre les crimes de haine et de continuer à les former à ces questions et aux protocoles et principes directeurs correspondants, conformément à la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine et aux autres normes européennes et internationales applicables.

#### *Services et mesures post-condamnation*

28. Comme l'a noté l'ECRI dans son précédent rapport<sup>42</sup>, le service de probation autrichien Neustart met en œuvre son programme *Dialog statt Hass*, qui vise à sensibiliser aux problèmes liés à toutes les formes de discours de haine. Ce programme apporte une réponse constructive au discours de haine en s'efforçant de susciter chez les auteurs d'infractions une réflexion et une prise de conscience du caractère répréhensible des actes commis, en vue d'obtenir des changements de comportement. En adhérant au programme pour une période de probation, les auteurs de discours de haine peuvent échapper à une sanction pénale<sup>43</sup>. Cela dit, la visite a montré que le programme s'appliquait essentiellement aux auteurs de discours de haine antisémite et néonazi. L'ECRI encourage les autorités à veiller à ce que le programme s'adresse dans la pratique aux auteurs de toutes formes de discours de haine raciste et anti-LGBTI.

#### *Réglementation et autorégulation des médias*

29. KommAustria supervise l'interdiction de la diffusion de contenus incitant à la violence ou à la haine, pour tous les médias électroniques. Elle peut poursuivre en justice tout prestataire de services qui ne respecterait pas ses obligations et imposer des amendes en cas de violations répétées ou systémiques. Six « signaleurs de confiance » ont été désignés par KommAustria pour le signalement du discours de haine en ligne. Cela dit, tous ne couvrent pas l'ensemble des formes de racisme et d'intolérance. En particulier, au moment de la visite de l'ECRI, il n'y avait pas de signaleur de confiance pour la LGBTIphobie. L'ECRI invite les autorités à prendre des mesures pour combler cette lacune.
30. KommAustria est intervenue avec succès dans l'affaire « Ali » qui concernait une vidéo publiée par un parti politique en 2018 dans laquelle deux personnages animés, « Ali » et « Mustafa », étaient accusés de fraude à la carte électronique d'assurance maladie. On y voyait Ali, portant le fez, qui souhaitait utiliser la carte de son cousin Mustafa pour bénéficier de soins dentaires. Cette vidéo mettait en avant la proposition du parti politique en question d'apposer une photo d'identité sur les cartes électroniques d'assurance maladie. Par décision du 23 juillet 2019, KommAustria a conclu que la vidéo enfreignait l'article 31(3) (2) de la loi sur les services de médias audiovisuels (AMD-G)<sup>44</sup> car elle constituait une discrimination et une incitation à la discrimination contre un groupe de population caractérisé par son origine ethnique et sa religion, en le présentant de manière négative et discriminatoire. Cette décision a été confirmée par la Cour constitutionnelle en 2022<sup>45</sup>.
31. Le Conseil autrichien de la presse contribue à l'autorégulation de la presse écrite par son code de déontologie (*Ehrenkodex*) qui interdit toutes les formes de dénigrement et de discrimination à l'encontre de certains groupes, dont les

---

<sup>42</sup> Voir ECRI (2020), [Sixième rapport sur l'Autriche](#), par. 40.

<sup>43</sup> Pour plus d'informations sur l'initiative *Dialog statt Hass* (le dialogue, pas la haine), voir la page [Probation – NEUSTART](#).

<sup>44</sup> KommAustria (23 juillet 2019), [Décision](#).

<sup>45</sup> Cour constitutionnelle (23 juin 2022), [Décision](#) E 2977/2021-10.

groupes relevant du mandat de l'ECRI<sup>46</sup>. L'ECRI a également appris que la plupart des grands journaux, qui ne sont pas tous membres du Conseil de la presse, se sont dotés de règles visant à prévenir le discours de haine dans les commentaires relatifs aux articles publiés en ligne.

#### *Signalement par des tiers et suivi du discours de haine en ligne*

32. L'ECRI prend note des initiatives prises par la société civile et d'autres parties prenantes pour suivre le discours de haine et les crimes de haine en ligne, notamment le travail du centre d'information et de conseil de ZARA contre la haine en ligne<sup>47</sup> et ses supports écrits contre le discours de haine et les crimes de haine<sup>48</sup>.
33. Grâce à l'application de signalement des messages de haine *BanHate*, le Centre de prévention de l'extrémisme de Styrie, qui fait partie du Bureau de lutte contre la discrimination de Graz (Styrie)<sup>49</sup>, peut avoir accès à des chiffres détaillés sur la haine en ligne dans toute l'Autriche. *BanHate* permet un signalement rapide et efficace des messages de haine. En quelques clics, l'application réunit des informations sur les messages de haine présumés, notamment leurs motivations, ainsi que des captures d'écran et des liens, qui sont ensuite transmis automatiquement au Bureau de lutte contre la discrimination à Graz. Les messages sont soumis à un examen juridique et signalés au prestataire de services concerné s'ils sont jugés discriminatoires. Le Bureau demande également la suppression des messages. Si le contenu relève du droit pénal, il peut faire l'objet d'une plainte au pénal. Depuis mai 2020, l'application comporte une extension pour le signalement des autres types de crimes de haine<sup>50</sup>. L'ECRI considère que la mise en place de l'application *BanHate* constitue une **bonne pratique**.

#### *Lutte contre le discours de haine dans la sphère politique*

34. L'ECRI note avec satisfaction que les responsables publics au niveau fédéral, provincial et local ont fait publiquement la promotion d'une culture des droits humains ou condamnent le discours de haine. Par exemple, à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de la libération du camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau le 27 janvier 2025, le Chancelier fédéral a souligné qu'il n'y avait pas de place pour la haine et la discrimination dans la société autrichienne<sup>51</sup>. Par ailleurs, à la suite d'incendies criminels et d'actes de vandalisme contre les carrés juifs du cimetière central de Vienne en novembre 2023, le président de la communauté juive de Vienne et le maire de Vienne se sont dits préoccupés par la montée des incidents à caractère antisémite et ont condamné ces attaques dans une déclaration commune<sup>52</sup>.
35. Les autorités ont indiqué que certains partis politiques disposent de codes d'éthique internes et/ou de comités d'éthique qui interdisent le discours de haine et les propos outrageux (codes de conduite pour la communication en ligne, lignes

---

<sup>46</sup> Le Conseil de la presse s'est fixé un certain nombre de missions, dont la liste peut être consultée [ici](#). Le Code de déontologie est accessible [à cette adresse](#) (tous deux en allemand).

<sup>47</sup> On trouvera des informations en anglais sur le centre d'information et de conseil de ZARA [à cette adresse](#). Il apporte un soutien juridique et psychologique aux victimes de discours de haine en ligne, et notamment des conseils juridiques sur le dépôt de plaintes et le signalement des contenus aux plateformes de médias sociaux et à la police.

<sup>48</sup> Les différentes publications de ZARA sont consultables [à cette adresse](#).

<sup>49</sup> Voir Graz, [Antidiskriminierungsstelle Steiermark – Erstanlauf-, Clearing-, Beratungs- und Monitoringstelle bei Diskriminierung jeglicher Art](#).

<sup>50</sup> Voir le site Web de [l'application BanHate](#) ainsi que le Kurier Steiermark (25 juillet 2024), [Hass im Netz : "Radikalisierung ist kein Randphänomen mehr"](#), qui fournit quelques données.

<sup>51</sup> Voir Chancellerie fédérale (27 janvier 2025), [Bundeskanzler Schallenberg : "Position beziehen gegen jede Form von Antisemitismus und Antizionismus"](#).

<sup>52</sup> Stadt Wien, service de presse (2 novembre 2023), [Gemeinsame Erklärung von IKG-Präsident Oskar Deutsch und Bürgermeister Michael Ludwig](#).

directrices relatives aux médias sociaux, commission de déontologie imposant des sanctions en cas de discours de haine, par exemple). Il existe un code de conduite et un guide de bonnes pratiques pour les parlementaires, qui s'appliquent à tous les membres du Conseil national (*Nationalrat*) et du Conseil fédéral (*Bundesrat*)<sup>53</sup>. L'ECRI se félicite de la mise en place de ces cadres et invite les autorités à encourager les instances et partis concernés à prendre des mesures supplémentaires pour répondre à toute forme de discours de haine dans le cadre des campagnes électorales et des débats parlementaires, conformément à la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe<sup>54</sup>.

## II. ASSURER L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ET L'INCLUSION DANS L'ÉDUCATION ET LA SANTÉ

### A. Égalité de traitement et inclusion dans le secteur de l'éducation

#### Législation

36. En ce qui concerne les mesures contre la discrimination relevant du mandat de l'ECRI dans le domaine de l'enseignement, les écoles primaires (*Volksschule* et *Neue Mittelschule*), les établissements du secondaire (*Gymnasium* et *berufsbildende höhere Schulen*) et les universités sont régis par la loi fédérale sur l'égalité de traitement (*Bundesgleichbehandlungsgesetz*)<sup>55</sup>.
37. L'ECRI note en particulier que l'article 30 (2) de la loi sur l'égalité de traitement interdit expressément la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique dans l'éducation. En matière d'emploi (articles 16-18 de la loi sur l'égalité de traitement), ce qui inclut l'emploi du personnel enseignant, la loi couvre un plus grand nombre de motifs relevant du mandat de l'ECRI et interdit toute discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, le genre (interprété comme incluant l'identité de genre/les caractéristiques sexuelles), la religion ou les convictions, ainsi que l'orientation sexuelle, si bien que le personnel enseignant bénéficie d'une meilleure protection contre la discrimination que les élèves et étudiants. Voir à ce sujet la partie III.B du présent rapport.

#### Données générales et travaux de recherche

38. L'Initiative pour un système éducatif sans discrimination (IDB), qui est une association à but non lucratif, recueille des informations sur les cas de discrimination fondée sur le racisme, le sexisme, l'antisémitisme, l'islamophobie/le racisme antimusulmans et l'homophobie dans l'éducation. Dans son rapport annuel de 2022<sup>56</sup>, elle fait état d'un total de 158 cas de discrimination dans l'éducation (au total, 1 190 cas ont été signalés de 2016 à 2022 inclus). Parmi les cas enregistrés, 84 % étaient considérés comme étant liés à une forme de discrimination raciale. Dans 39 % de l'ensemble des cas, les victimes affirmaient que la religion était un motif de discrimination : la discrimination antimusulmans/anti-Islam était en cause dans 36 % des cas et la discrimination antisémite dans 1 % des cas<sup>57</sup>.
39. D'après le rapport de l'IDB, la majorité des cas enregistrés concernait une discrimination du fait du personnel enseignant ou d'autres professionnels de

---

<sup>53</sup> [Parlament Österreich, Verhaltensregeln für Abgeordnete des Nationalrates und Mitglieder des Bundesrates.](#)

<sup>54</sup> Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2022), [Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive.](#)

<sup>55</sup> [Loi fédérale sur l'égalité de traitement.](#)

<sup>56</sup> Voir Initiative für ein diskriminierungsfreies Bildungswesen (IDB) (2022), [Rapport annuel, Analysen zu Diskriminierung im österreichischen Bildungswesen.](#)

<sup>57</sup> Ibid., page 19.

l'éducation<sup>58</sup>. Le rapport fait remarquer que les élèves, qui constituent un public hétérogène et multilingue, font face à un personnel enseignant homogène et monolingue qui n'a pas suffisamment connaissance des réalités de nombreux élèves et ne dispose pas des compétences – notamment multilingues et interculturelles – dont il aurait besoin<sup>59</sup>. Lors des réunions officielles organisées au cours de la visite, la délégation de l'ECRI a été informée des efforts déployés dans certaines provinces comme le Vorarlberg (situé à l'ouest du pays) pour accroître la diversité du corps enseignant et du personnel des établissements scolaires, en particulier dans les écoles maternelles et les premiers cycles de l'enseignement. L'ECRI encourage vivement les autorités fédérales et régionales à renforcer les actions visant à tenir dûment compte de la diversité de la société autrichienne dans les politiques de recrutement du secteur de l'éducation.

#### *Soutien en allemand*

40. De nombreux élèves scolarisés dans les écoles autrichiennes n'ont pas l'allemand comme langue première<sup>60</sup>. Pour les aider, des cours de soutien en allemand ont été mis en place durant l'année scolaire 2018/2019. Cela dit, l'ECRI a appris que le test MIKA-D<sup>61</sup> utilisé pour repérer les enfants ayant besoin de ce soutien était critiqué car il reposait sur un concept de langue et de communication qui n'était plus d'actualité, si bien que certains enfants étaient inscrits inutilement dans ces cours<sup>62</sup>. D'autres sources désapprouvent le fait que, dans la pratique, les enfants appartenant à des groupes marginalisés peuvent être amenés à effectuer le test alors que certains ont grandi en Autriche et utilisent l'allemand comme langue principale<sup>63</sup>. Le test MIKA-D sert également à déterminer si un élève peut quitter le cours de soutien en allemand. Il a été expliqué à la délégation de l'ECRI lors de sa visite qu'il était difficile de fournir un soutien effectif en allemand en raison d'une pénurie de personnel enseignant en soutien linguistique et d'un manque de salles.

41. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour offrir un soutien efficace en allemand : i) en réexaminant le contenu et les procédures relatives à l'Instrument de mesure et d'analyse des compétences en allemand (test MIKA-D) pour assurer l'égalité de traitement de tous les élèves en difficulté en allemand, indépendamment de leurs caractéristiques ou de leur situation personnelle comme la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique ou la religion et ii) en évaluant les besoins en enseignants et enseignantes de soutien et en locaux pour apporter les éventuels ajustements nécessaires de ce point de vue.

#### *Élèves étrangers déplacés à la suite de conflits violents*

42. L'ECRI note que certains enfants étrangers récemment arrivés dans les écoles autrichiennes ont été contraints de fuir des conflits violents et ont vécu dans ce contexte des expériences traumatiques. L'ECRI salue le guide produit par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à l'intention du personnel enseignant sur les moyens d'aider les élèves pouvant avoir subi des

---

<sup>58</sup> 52 % de l'ensemble des cas enregistrés par l'IDB, voir IDB (2022), [rapport annuel](#), p. 16.

<sup>59</sup> IDB (2022), [Rapport annuel](#), p. 92.

<sup>60</sup> Le rapport 2022 de l'IDB (par. 44) cite des données de Statistik Austria pour l'année scolaire 2020/21, selon lesquelles sur les quelque 1,1 million d'élèves inscrits dans le système éducatif durant l'année scolaire 2020/21, 306 290 soit 27,2 % n'étaient pas locuteurs natifs d'allemand.

<sup>61</sup> Abréviation de « Instrument de mesure pour l'analyse des compétences en allemand ». Les compétences linguistiques de chaque élève à l'entrée à l'école sont évaluées au moyen du test MIKA-D. En fonction du résultat des tests, l'élève est orienté vers une classe de soutien en allemand à raison de 15 ou 20 heures par semaine ou un cours de soutien en allemand de 6 heures par semaine.

<sup>62</sup> Voir par exemple Association autrichienne pour l'allemand langue étrangère/deuxième langue (juin 2019), [document de prise de position](#).

<sup>63</sup> Voir IDB (2022), [Rapport annuel](#), p. 12 et 54.

traumatismes<sup>64</sup>. L'ECRI encourage les autorités à tous les échelons administratifs à faire le meilleur usage possible de ce guide en le diffusant à l'ensemble des écoles du pays.

43. D'après les responsables publics rencontrés par la délégation de l'ECRI, le système éducatif autrichien accueillait près de 14 000 élèves ukrainiens au moment de la visite, dont bon nombre étaient des enfants déplacés. Tous les élèves ukrainiens présents en Autriche doivent suivre le programme autrichien, bien que la plupart assistent en parallèle à des cours en ligne conformes au programme ukrainien. Pour faciliter la scolarisation de ces élèves en Autriche, les enseignantes et enseignants ukrainiens sont autorisés à travailler comme assistantes et assistants d'enseignement en Autriche tout en suivant eux-mêmes une formation en allemand. L'ECRI considère que cette initiative constitue une **bonne pratique**.

#### *Élèves roms*

44. La Stratégie nationale de l'Autriche pour l'inclusion des Roms 2012-2020<sup>65</sup>, étendue jusqu'en 2030<sup>66</sup>, prévoit des mesures pour réduire le nombre d'élèves quittant prématurément le système scolaire, la mise en place de services de médiateurs roms à Vienne et une aide à l'apprentissage ainsi que des cours de romani. Lors de la visite de l'ECRI en Autriche, les représentants de communautés Roms ont affirmé que le plus important à leurs yeux était l'inclusion de leur histoire – et notamment la perpétuation de la mémoire du génocide rom – dans les programmes scolaires et les matériels pédagogiques, pour bâtir une culture de la compréhension mutuelle et du respect à l'école<sup>67</sup>.
45. L'édition de décembre 2024 des rapports périodiques de l'association Romano Centro fait état d'un cas de ségrégation d'enfants roms dans l'école élémentaire Wals-Siezenheim de Salzbourg, concernant des enfants hébergés dans un centre d'accueil des personnes déplacées d'Ukraine situé à proximité. Il est apparu que parmi ces enfants, ceux qui étaient identifiés comme Roms avaient été scolarisés dans un bâtiment distinct depuis le printemps 2024. Cette ségrégation scolaire aurait été demandée par les responsables de trois écoles élémentaires qui ont écrit au Conseiller d'État pour l'éducation pour dénoncer l'influence négative qu'auraient les enfants roms sur les enfants autrichiens et les autres enfants ukrainiens déjà bien intégrés. L'ECRI encourage vivement les autorités à tous les niveaux administratifs à élaborer des politiques de lutte contre la ségrégation dans le système éducatif et à assurer leur mise en œuvre effective. Ce faisant, elles devraient prendre en compte le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe sur les politiques et pratiques de déségrégation et d'inclusion des enfants roms et Gens du voyage dans l'éducation.

#### *Élèves juifs*

46. L'attention de l'ECRI a été attirée sur les menaces à l'encontre des enfants juifs dans les écoles publiques et la hausse des tensions dans les écoles publiques, en lien avec les tensions et la violence au Proche-Orient. Sur ce dernier point, les interlocuteurs juifs rencontrés lors de la visite ont indiqué qu'une formation était proposée au personnel enseignant sur les moyens de gérer ces tensions en classe, mais étaient d'avis que des mesures supplémentaires devaient être prises. Les interlocuteurs officiels ont informé la délégation de l'ECRI des efforts visant à

---

<sup>64</sup> Voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([UNHCR](#)) (2021), [Teaching About Refugees 2021 – Stress and Trauma Guidebook](#) | HCR

<sup>65</sup> Voir Chancellerie fédérale (2021), [Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms](#) (en allemand).

<sup>66</sup> Ainsi étendue, elle est harmonisée avec le Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms 2020-2030.

<sup>67</sup> Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationale (2023), [Cinquième Avis sur l'Autriche](#), par. 135.

promouvoir la lutte contre le racisme antimusulmans et l'antisémitisme dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté. L'ECRI invite les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour faire en sorte que tous les élèves se sentent en sécurité à l'école, indépendamment de leur origine nationale ou ethnique ou de leur religion, et pour accompagner les enseignantes et enseignants dans la gestion des tensions entre élèves d'origines nationales et ethniques et de religions diverses.

### *Élèves musulmans*

47. Dans son précédent rapport, l'ECRI notait que la question du port du voile à l'école primaire suscitait de vives controverses dans le pays, notamment à la suite d'un amendement à la loi sur l'éducation scolaire interdisant aux élèves de moins de dix ans de porter un « vêtement d'influence idéologique ou religieuse qui couvrirait la tête », interdiction qui semblait s'appliquer uniquement aux jeunes filles musulmanes<sup>68</sup>. Dans un arrêt du 11 décembre 2020, la Cour constitutionnelle fédérale, renvoyant aux dispositions pertinentes de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi qu'au paragraphe 17 du précédent rapport de l'ECRI, a considéré que la disposition juridique en question (article 43a) ne respectait pas l'article 7 de la Constitution (relatif à la non-discrimination et à l'égalité de traitement)<sup>69</sup>.
48. Conformément à son programme de 2025<sup>70</sup>, le gouvernement a préparé un projet de loi visant à modifier la loi sur l'éducation scolaire sur cette même question. L'article 43a de la loi sur l'éducation scolaire adopté par le Conseil national le 11 décembre 2025 interdit aux élèves musulmans de moins de 14 ans de porter un « voile couvrant la tête conformément aux traditions islamiques ». Des amendes de 150 à 800 euros peuvent être imposées au terme d'échanges obligatoires avec l'administration des établissements scolaires et les autorités éducatives, en concertation avec les services compétents de protection de l'enfance et de la jeunesse<sup>71</sup>. Selon cette nouvelle disposition<sup>72</sup>, l'objectif est « de garantir à l'ensemble des élèves la meilleure croissance et le meilleur développement possibles, dans un souci de bien-être de l'enfant, et en particulier, d'assurer l'autodétermination, l'égalité et la visibilité des filles ».
49. L'ECRI constate avec préoccupation que le nouvel article 43a de la loi sur l'éducation scolaire pourrait être jugé discriminatoire à l'égard des élèves musulmans et les exposer à un risque accru de stigmatisation. Elle rappelle en outre l'arrêt de la Cour constitutionnelle fédérale sur une question similaire et réaffirme sa position selon laquelle toute législation de ce type relative au port de vêtements dans les écoles doit respecter les principes de licéité et de neutralité, poursuivre un but légitime et être exempte de toute forme de discrimination.
50. L'ECRI recommande aux autorités de faire réaliser rapidement un examen indépendant de l'article 43a de la loi sur l'éducation scolaire en tenant compte de la jurisprudence pertinente de la Cour constitutionnelle fédérale et de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que de la Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la

---

<sup>68</sup> La sous-commission parlementaire sur l'éducation avait publié également un rapport explicatif qui précisait que seuls les couvre-chefs dissimulant la chevelure en intégralité ou en grande partie étaient interdits, exemptant explicitement de l'application de cette règle la kippa ou le patka sikh.

<sup>69</sup> Cour constitutionnelle fédérale, arrêt n° G 4/2020-27 du 11 décembre 2020, disponible en [anglais](#), [français](#) et [allemand](#).

<sup>70</sup> Voir programme gouvernemental : [République d'Autriche \(2025\), Jetzt das Richtige tun. Für Österreich](#), p. 99.

<sup>71</sup> Après une phase d'information et de sensibilisation débutant en février 2026, des sanctions pourront être imposées à compter de l'année scolaire 2026/2027.

<sup>72</sup> L'article 43a de la loi sur l'éducation scolaire ((*Schulunterrichtsgesetz*) telle qu'elle a été adoptée est disponible [ici](#). Elle entrera en vigueur le 1er septembre 2026.

discrimination envers les musulmans, et de porter devant le Parlement toute proposition de modification de la loi pouvant se révéler nécessaire.

### *Élèves d'ascendance africaine*

51. L'ECRI note qu'en Autriche, 32 % des personnes d'ascendance africaine interrogées dans une enquête de 2022 de la FRA de l'UE estimaient avoir été victimes de discrimination raciale dans leurs contacts avec les établissements d'enseignement au cours de l'année précédant l'enquête. Les femmes d'ascendance africaine ont deux fois plus de risques que les hommes d'ascendance africaine d'avoir subi une discrimination raciale durant leur scolarité<sup>73</sup>.
52. L'initiative intitulée « Faire progresser l'égalité dans le système scolaire autrichien » (AEWTASS) entend améliorer la représentation des personnes d'ascendance africaine et de la diaspora dans le système éducatif autrichien. Ses services s'étendent à plusieurs domaines : analyse de manuels scolaires, ateliers visant à déconstruire les contenus racistes, création de matériels pédagogiques, intégration des perspectives des personnes noires et mise en place d'une plateforme d'apprentissage. L'AEWTASS a préparé pour l'Institut de la diaspora africaine de Vienne une étude sur la représentation de l'Afrique et des personnes d'ascendance africaine dans les manuels scolaires autrichiens<sup>74</sup>. Celle-ci a conclu que les manuels ne comportaient guère d'exemples ou de références positives à l'Afrique, à la population africaine ou aux personnes d'ascendance africaine et que l'enseignement de l'histoire lié à l'Afrique était très eurocentrique.
53. L'ECRI recommande aux autorités de mettre à profit la Deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour revoir les chapitres des manuels scolaires relatifs à l'Afrique, à la population africaine et aux personnes d'ascendance africaine et briser tous les stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes d'ascendance africaine, y compris les élèves, à l'école.

### *Élèves LGBTI*

54. D'après une enquête de 2023 de la FRA de l'UE, 70 % des élèves LGBTI auraient été raillés, importunés, insultés ou menacés par leurs camarades et 14 % par le corps enseignant ou d'autres membres du personnel de leur établissement parce qu'ils étaient LGBTI. Parmi les personnes interrogées, 27 % n'avaient jamais vécu de telles expériences à l'école<sup>75</sup>.
55. Le projet Queerfacts, soutenu financièrement par le ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs, propose des ateliers dans les écoles pour combattre les préjugés et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI et sensibiliser aux difficultés qui se posent à elles en Autriche. Il est mis en œuvre dans plusieurs provinces par différentes organisations de la société civile, dont une que la délégation de l'ECRI a rencontrée lors de sa visite sur le terrain à Graz. L'ECRI encourage les autorités à continuer de soutenir ce projet et à le faire mieux connaître dans les écoles.

## **B. Égalité de traitement et inclusion dans le secteur de la santé**

### *Législation*

56. Conformément à l'article 12 (1) 1 de la Constitution fédérale, le pouvoir d'adopter la législation-cadre relative aux hôpitaux revient à la Fédération, et la promulgation

---

<sup>73</sup> Voir FRA UE (2024), [Being Black in the EU: experience of people of African descent](#), p. 43.

<sup>74</sup> Les 24 manuels scolaires sélectionnés pour l'analyse menée dans le cadre du programme « Faire progresser l'égalité dans le système scolaire autrichien » (AEWTASS) (octobre 2024) étaient utilisés pour l'enseignement de matières comme l'histoire, la géographie, l'économie et les études sociales.

<sup>75</sup> FRA UE (2024), [enquête UE LGBTIQ III | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).

des textes d'application et le pouvoir exécutif aux provinces. En ce qui concerne la législation sur l'égalité applicable dans le domaine des soins de santé, voir la partie III.B. du présent rapport.

#### *Données et travaux de recherche*

57. Il est apparu clairement lors de la visite de l'ECRI qu'il manquait de manière générale des données et des études sur le racisme et la discrimination à l'égard des groupes relevant du mandat de l'ECRI dans le secteur des soins de santé, et notamment des statistiques de base sur la santé, par exemple sur l'espérance de vie des Roms<sup>76</sup>.
58. D'après l'enquête de 2022 de la FRA « Être noir dans l'UE », l'Autriche était l'État membre de l'UE dans lequel la prévalence de la discrimination raciale dans les services de soins de santé était la plus élevée, 28 % des personnes interrogées ayant affirmé avoir été victime de discrimination raciale au cours de l'année précédant l'enquête et 36 % au cours des cinq années précédant l'enquête<sup>77</sup>.
59. Le rapport « Être musulman dans l'UE » reposant sur l'enquête de 2023 de la FRA conclut que l'Autriche est, parmi les États de l'UE étudiés, celui dans lequel la prévalence de la discrimination envers les personnes musulmanes dans le secteur des soins de santé est la plus élevée<sup>78</sup>, 45 % des personnes musulmanes interrogées ayant dit avoir subi une discrimination dans l'accès aux services de soins au cours des cinq années écoulées. Par ailleurs, dans son rapport annuel 2024, Dokustelle Autriche note que les femmes musulmanes en particulier ont été victimes de discrimination dans le domaine de la santé. Les médecins musulmans ont également évoqué des inégalités de traitement structurelles et un manque de reconnaissance de leur expertise professionnelle<sup>79</sup>.
60. En 2022, le ministère des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs a publié un rapport sur son enquête relative à la santé des personnes LGBTIQ+ en Autriche. Parmi les personnes interrogées, 54 % ont dit avoir été victimes de discrimination dans les soins de santé au moins une fois au cours des deux années passées. Les personnes intersexes et transgenres auraient été particulièrement touchées. Vingt-neuf pour cent d'entre elles auraient été la cible de propos dégradants, d'humiliations et d'insultes de la part de professionnels de santé<sup>80</sup>. L'ECRI salue les travaux de recherche menés sur ce sujet et considère que les autorités devraient prendre appui sur cette initiative pour soutenir la réalisation d'études sur les différents groupes relevant du mandat de l'ECRI.
61. L'ECRI recommande aux autorités de faire établir des travaux de recherche supplémentaires sur l'état de santé et l'accès aux soins des personnes appartenant aux groupes relevant de son mandat pour combattre les inégalités et la discrimination, notamment la discrimination structurelle et institutionnelle, auxquelles elles font face.

#### *Recrutement, sensibilisation et formation des professionnels de santé*

62. Le rapport annuel 2024 de ZARA, axé sur les inégalités et la discrimination dans le secteur de la santé, note que les patientes et patients confrontés au racisme lorsqu'ils sollicitent un avis médical peuvent être qualifiés par les professionnels de santé de personnes non crédibles, hystériques ou « ne faisant que se

---

<sup>76</sup> ZARA (2025), [Racism report 2024 – racism in healthcare](#) p. 20.

<sup>77</sup> Voir FRA UE (2024), [Being Black in the EU: experience of people of African descent](#), p. 46.

<sup>78</sup> Voir FRA UE (2024), [Being Black in the EU – experience of muslimans](#), p. 50.

<sup>79</sup> Dokustelle (2025), [Antimuslimischer Rassismus in Österreich – Jahresrückblick 2024](#), p. 13.

<sup>80</sup> Ministère des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (2023), [Rapport sur la santé des personnes LGBTIQ+](#). Voir également, en ce qui concerne les personnes intersexes, FRA UE (2025), [Being Intersex in the EU](#), p. 33-34.

plaindre », et que leurs symptômes ne sont pas suffisamment pris au sérieux en raison de préjugés profondément ancrés. D'après le rapport de ZARA, les personnes noires sont parfois représentées de manière stéréotypée dans la formation médicale. Il est dit par exemple qu'elles ont un lien avec certaines maladies infectieuses, qu'elles ont une peau plus épaisse ou encore qu'elles ressentent moins la douleur. En revanche, les différences physiques à prendre en considération, telles que les différences entre types de peaux en dermatologie, seraient négligées. Les professionnels de santé ont également des préjugés à l'égard des Roms, qu'ils décrivent comme des personnes « imprévisibles » dont les problèmes de santé s'expliqueraient par une « hygiène déficiente ». En outre, le pseudo-diagnostic de « syndrome méditerranéen » serait employé par certains médecins pour qui les personnes originaires de la région méditerranéenne auraient tendance à exagérer leurs symptômes<sup>81</sup>. De l'avis de l'ECRI, il est essentiel d'assurer des procédures de recrutement, une sensibilisation et une formation adéquates des personnels de santé pour éviter tout préjugé et toute discrimination de leur part.

63. Les autorités indiquent que les processus de recrutement des hôpitaux régionaux de la province du Vorarlberg encouragent la diversité, qui fait partie de la culture des établissements. L'ECRI a été informée que dans le cadre de ces efforts, des mesures sont prises pour sensibiliser à tout préjugé inconscient lors du recrutement du personnel hospitalier. L'ECRI est convaincue que les autorités s'inspireront des procédures de recrutement en vigueur dans les hôpitaux gérés par la province du Vorarlberg pour faire en sorte que l'emploi dans le secteur des soins de santé reflète toute la diversité de la société autrichienne, dans l'ensemble du pays.
64. L'ECRI constate avec satisfaction qu'en Styrie, une formation en ateliers est proposée aux personnes référentes pour les questions relatives à l'égalité de traitement dans les hôpitaux publics, parallèlement à d'autres formations destinées au personnel et à l'encadrement hospitaliers. Pour l'ECRI, cette initiative pourrait être considérée comme une **bonne pratique**.
65. L'ECRI note également que le ministère de l'Éducation a organisé en coopération avec *Women in Global Health Austria* (WGHA) et le *Forum européen de la santé Gastein* (EHFG) des échanges sur les mesures à prendre face à la discrimination dont les bénéficiaires des soins et le personnel soignant peuvent être les victimes ou les auteurs<sup>82</sup>. La délégation de l'ECRI a en outre appris lors de la visite qu'une petite partie du programme d'études de la faculté de médecine de Vienne serait consacrée à la sensibilité culturelle. Par ailleurs, dans la province de Carinthie (*Land Kärnten*), le projet « SprachPflege » a été engagé pour faciliter l'intégration de personnes ne parlant pas l'allemand dans la profession infirmière. La sensibilité interculturelle à l'égard des bénéficiaires de soins d'origine immigrée y est abordée en plus du volet linguistique.
66. En novembre 2024, l'Institut national autrichien de la santé publique a présenté un outil d'apprentissage en ligne à l'intention du personnel médical sur les approches sensibles aux besoins médicaux des personnes LGBTI et les interactions avec ces dernières. Il comporte des exemples de discrimination à l'égard des personnes LGBTI dans le secteur des soins de santé, tirés de la vie réelle<sup>83</sup>.
67. Du point de vue de l'ECRI, ces initiatives sont des évolutions très encourageantes sur lesquelles les autorités devraient prendre appui pour organiser d'autres actions de sensibilisation et de formation du personnel soignant en vue de combattre les

---

<sup>81</sup> ZARA (2025), [Racism report 2024](#), Racism in healthcare.

<sup>82</sup> Voir Jäger, M. (19 mars 2024), [Schritt für Schritt gegen Diskriminierung im Gesundheitswesen](#), FSW Bildungszentrum.

<sup>83</sup> [Gesundheit.gov.at, E-Learning Tool zu LGBTIQ.](#)

préjugés bien ancrés et attitudes potentiellement discriminatoires de ce dernier dans les établissements de soins.

68. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer les activités de sensibilisation et de formation obligatoire des professionnels de santé, et en particulier du personnel médical, en consultation avec les acteurs concernés de la société civile, pour les rendre attentifs aux préjugés qui peuvent influencer leur manière de travailler et aux besoins spécifiques des personnes relevant du mandat de l'ECRI, notamment les personnes d'ascendance africaine, les personnes musulmanes et les personnes LGBTI. Les autorités devraient s'inspirer à cet effet de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé et de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

#### *Égalité d'accès aux soins de santé et soutien aux patientes et patients étrangers*

69. L'ECRI a été informée que le ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs avait pris des mesures pour améliorer l'éducation à la santé des groupes de patients relevant du mandat de l'ECRI en produisant de courtes vidéos sur différents thèmes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension du système de santé autrichien. Celles-ci sont disponibles en douze langues pour que les personnes qui ne maîtrisent pas bien l'allemand, notamment les personnes migrantes, y aient également accès<sup>84</sup>. Cette initiative est à saluer. Cela dit, le portail Web n'existe qu'en version allemande, et pour accéder aux courtes vidéos, il faut passer par des pages et des liens en allemand avant d'atteindre les clips vidéo dans d'autres langues, ce qui peut poser des difficultés à de nombreuses personnes migrantes. L'ECRI encourage les autorités à rendre les vidéos et toute autre information utile facilement accessibles aux personnes ayant besoin de soins mais n'ayant pas une connaissance suffisante de l'allemand.
70. L'ECRI note qu'à Vienne, l'Institut pour la santé des femmes et des hommes<sup>85</sup> met en œuvre des projets de promotion de la santé au travail dans différentes langues pour les groupes vulnérables, en coopération avec la clinique médicale FEM-MED dont il dépend. Par ailleurs, des examens de prévention pour les groupes difficiles à atteindre sont proposés chaque mois par les services de santé mobiles de la ville de Vienne, toujours en coopération avec la FEM-MED<sup>86</sup>. Le but de ces actions est d'aller vers les adultes qui n'ont pas encore bénéficié de bilans de prévention. Les spécialistes sur site assurent une interprétation et une explication des constatations médicales dans différentes langues premières<sup>87</sup>. La FEM-MED organise également chaque mois des cours gratuits sur différents sujets de santé, en partie dans des langues étrangères. L'ECRI salue toutes ces mesures et activités et les considère comme de **bonnes pratiques**.
71. Des services de consultations externes spécialisés en psychologie sont proposés aux parents d'origine immigrée par la FEM-Elternambulanz rattachée au service de gynécologie et d'obstétrique de la clinique Ottakring de Vienne. Ils s'adressent aux femmes enceintes en difficulté ainsi qu'aux mères et aux parents en situation de stress psychosocial après la naissance de leur enfant. Les femmes d'origine immigrée peuvent recevoir des conseils en allemand, en turc, en polonais, en anglais, en arabe, en russe et en ukrainien.

<sup>84</sup> Voir [Gesundheit.gov.at](https://www.gesundheit.gov.at) (1<sup>er</sup> février 2024), [Gesundheitsinformationen für zugewanderte Menschen | Gesundheitsportal](#).

<sup>85</sup> Voir [Institute for Women's and Men's Health](#).

<sup>86</sup> Voir [FEM-MED](#).

<sup>87</sup> L'allemand, l'anglais, le turc, le bosnien, le croate et le serbe, l'arabe et le somali, notamment.

72. Malgré ces exemples positifs de services de santé proposés dans un grand nombre de langues, l'ECRI a constaté lors de sa visite que le manque de services d'interprétation posait souvent problème dans les hôpitaux autrichiens, surtout en dehors de Vienne et dans les structures de plus petite taille. Des difficultés particulières se posent dans la prise en charge de la santé mentale des personnes migrantes, notamment celles qui ont subi des traumatismes, pour qui la barrière de la langue constitue un obstacle supplémentaire dans l'accès aux soins. L'ECRI encourage les autorités à tous les niveaux administratifs à faire en sorte que le système de santé propose des services d'interprétation adéquats dans l'ensemble du pays.
73. Les hôpitaux publics ont l'obligation d'admettre toutes les personnes qui ont besoin d'une prise en charge hospitalière. Au moment de la visite de l'ECRI en Autriche, les personnes demandant l'asile et les personnes bénéficiant d'une protection temporaire comme les Ukrainiens et Ukrainiennes déplacés à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre leur pays, avaient accès aux mêmes services de santé que le reste de la population autrichienne. L'ECRI salue cette approche.
74. L'ECRI a également été satisfaite d'apprendre que plusieurs organisations de la société civile fournissent des services de santé de base, notamment des soins de santé mentale et des soins dentaires, aux personnes migrantes en situation irrégulière dans le pays et à d'autres personnes qui, pour diverses raisons, n'ont pas de couverture maladie<sup>88</sup>. Par ailleurs, l'organisation de la société civile LEFÖ offre entre autres services un accompagnement des femmes migrantes vulnérables lors des rendez-vous médicaux pour s'assurer qu'elles sont correctement reçues<sup>89</sup>. L'initiative de la société civile AMIKE-telefon apporte un soutien psychosocial aux personnes migrantes dans différentes langues, y compris aux personnes en situation irrégulière<sup>90</sup>. Il existe d'autres initiatives similaires comme le Réseau de psychothérapie interculturelle (NIPE)<sup>91</sup> qui propose une thérapie interculturelle axée sur les traumatismes. L'ECRI espère vivement que ces initiatives positives bénéficieront d'un soutien.

#### *Le rôle des instances de défense des droits des patientes et patients dans le secteur hospitalier*

75. Chaque province autrichienne est dotée d'une instance de défense des droits des patientes et patients (*PatientInnen- und Pflegeombudsschaft*) à laquelle les bénéficiaires de soins ou les membres de leur famille peuvent adresser des plaintes concernant leur prise en charge dans le secteur de la santé. Lors de la visite, la délégation de l'ECRI a rencontré le personnel du bureau de défense des droits des patientes et patients de Graz (Styrie) et a appris que celui-ci n'avait reçu aucune plainte pour discrimination fondée sur les motifs relevant du mandat de l'ECRI au cours des dernières années.
76. Cela dit, plusieurs interlocuteurs de la société civile avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue lors de la visite considéraient qu'il pourrait être utile de former le personnel des bureaux de défense des droits des patientes et patients au repérage et à la gestion des cas de discrimination raciale et d'autres formes de discrimination relevant du mandat de l'ECRI. Par ailleurs, les fonctionnaires rencontrés par la délégation de l'ECRI ont reconnu que l'absence ou la quasi-absence de plaintes pour discrimination tenait en partie au fait que les voies de recours n'étaient pas connues des patients, et en particulier des patients étrangers.

---

<sup>88</sup> Voir [AMIKE-telefon](#) et [AmberMed – Versorgung auf Augenhöhe](#).

<sup>89</sup> Voir [LEFÖ](#).

<sup>90</sup> Voir [AMIKE-Telefon](#).

<sup>91</sup> Voir [NIPE](#).

77. L'ECRI recommande aux autorités d'organiser une formation sur la législation relative à l'égalité et une sensibilisation à la manière dont la discrimination fondée sur les motifs relevant du mandat de l'ECRI peut se manifester dans la pratique, à l'intention des bureaux de défense des droits des patientes et patients et de tous les responsables des systèmes internes de plainte ou de médiation au sein des hôpitaux.

#### *Soins de santé spécifiques aux personnes LGBTI et questions connexes*

78. Dans un document de prise de position de 2025 faisant le constat que les personnes LGBTI, en particulier les personnes transgenres et intersexes, sont souvent victimes de discrimination et de pathologisation dans le système de santé, 30 organisations de la société civile LGBTI ont demandé la mise en place de cadres sûrs pour les patients d'identités de genre et d'orientations sexuelles diverses, par exemple l'ouverture de créneaux de rendez-vous spécifiques pour ces personnes et la sensibilisation des professionnels de santé à leurs besoins particuliers<sup>92</sup>. L'ECRI renvoie à ce propos à la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 68.

79. La pénurie de médecins spécialisés dans les soins de santé aux personnes transgenres, y compris les traitements et chirurgies d'affirmation de genre, constitue une difficulté majeure à l'origine d'un allongement des délais d'attente, qui seraient de trois à quatre ans pour ce type d'interventions en Autriche. Par ailleurs, l'offre de soins de santé spécifiques aux personnes transgenres présenterait d'importantes disparités territoriales. Les services connexes comme les traitements hormonaux sont principalement concentrés à Vienne<sup>93</sup>.

80. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes transgenres aient dans tout le pays un accès sûr, abordable et rapide aux traitements d'affirmation de genre nécessaires, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

81. Les personnes intersexes dénoncent généralement le fait qu'en Autriche, la pratique médicale reste orientée vers l'ablation chirurgicale précoce des caractéristiques sexuelles « gênantes », dans des situations où la vie et le bien-être des enfants intersexes sont rarement mis en danger. D'après un rapport de l'organisation de la société civile pour les personnes intersexes VIMÖ, bien plus d'un millier d'interventions sans nécessité médicale sont encore réalisées sur des enfants intersexes chaque année<sup>94</sup>.

82. L'Autriche ne dispose toujours pas d'une législation interdisant expressément et spécifiquement toute intervention médicale portant sur les caractéristiques sexuelles d'une personne sans son consentement préalable, libre, éclairé, exprès et écrit. Bien qu'un groupe de travail ait été établi avec la participation de personnes intersexes pour préparer une loi sur cette question, le projet de texte n'a pas été finalisé.

---

<sup>92</sup> Voir Hermanns, L. (16 mai 2025), [Positionspapier #NAPjetzt!](#), p. 9. En ce qui concerne la sensibilisation du personnel de santé, les autorités ont informé l'ECRI qu'à la suite d'une modification des règles relatives à la formation médicale en 2024 (qui devrait entrer en vigueur en 2026), la « médecine intégrant la dimension de genre » est prévue comme matière optionnelle.

<sup>93</sup> L'ECRI note à ce propos qu'en Autriche, les soins d'affirmation de genre sont soumis à une évaluation diagnostique préalable ; trois professionnels en santé mentale évaluent le « transsexualisme » ou la « dysphorie de genre » de la personne. Celle-ci doit remplir un certain nombre d'autres critères et faire l'objet d'évaluations cliniques supplémentaires avant de pouvoir bénéficier d'une hormonothérapie ou d'une intervention chirurgicale d'affirmation de genre. Pour plus de précisions, voir [Transsexualismus/Geschlechtsdysphorie](#). En ce qui concerne la reconnaissance juridique du genre, on se référera à la partie III.C du présent rapport.

<sup>94</sup> Voir VIMÖ et VARGES (2024), [Intersex Genital Mutilations](#). Rapport pour le 8<sup>e</sup> rapport périodique de l'Autriche sur la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, p. 16. Voir également ILGA-Europe (2025), [annual review 2025](#).

83. L'ECRI sait qu'il existe un cadre législatif interdisant la réalisation d'interventions médicales à des fins esthétiques sur les enfants de moins de 16 ans<sup>95</sup>. Il ne semble toutefois pas applicable aux opérations pratiquées sur les enfants intersexes.
84. L'ECRI note que le programme gouvernemental 2025-2029 prévoit de clarifier les règles relatives à la protection des enfants intersexes contre les interventions sans nécessité médicale, ce travail étant à mener en consultation avec les organisations de la société civile concernées, comme VIMÖ<sup>96</sup>. Par ailleurs, le ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs a publié des recommandations générales sur la santé des personnes intersexes<sup>97</sup> et des recommandations plus spécifiques sur les interventions sans nécessité médicale sur les enfants présentant des caractéristiques d'intersexualité, qui mentionnent les situations dans lesquelles les actes chirurgicaux dits de « normalisation du sexe » pourraient être sanctionnés en application du Code pénal<sup>98</sup>. L'ECRI salue ces initiatives. Cela dit, elle considère qu'elles ne peuvent se substituer à une législation en bonne et due forme.
85. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de préparer et de porter devant le Parlement un projet de loi complet visant à interdire expressément et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, ce qui inclut les procédures et autres traitements chirurgicaux, hormonaux et/ou mécaniques, sans son consentement préalable, libre, informé, exprès et écrit. Le processus d'élaboration de cette législation devrait prévoir des consultations adéquates avec les parties prenantes concernées et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.
86. Il ressort d'une enquête de la FRA sur les pratiques dites de « conversion » que ces dernières sont plus courantes en Autriche que dans la moyenne des États membres de l'UE, 30 % des personnes interrogées dans le pays ayant fait l'objet de tentatives de « conversion »<sup>99</sup>. En l'absence d'interdiction de ces tentatives dans la loi, elles ne peuvent être sanctionnées tant qu'elles ne causent pas de blessures physiques. Le ministère de la Santé a publié des recommandations contre ces pratiques<sup>100</sup> et le programme gouvernemental 2025-2029<sup>101</sup> prévoit de les interdire dans la loi. L'ECRI invite les autorités à soutenir l'élaboration d'une législation interdisant les pratiques dites de « conversion » destinées à convertir ou à modifier l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre des mineurs, ainsi que toute pratique de ce type visant des adultes contre leur gré.

### III. THÈMES SPÉCIFIQUES À L'AUTRICHE

#### A. Prévention et lutte contre le racisme au sein des forces de l'ordre

87. Malgré les efforts déployés par les autorités pour éliminer tout comportement ou attitude raciste au sein de la police, notamment les pratiques de profilage racial, l'ECRI a eu connaissance de plusieurs cas d'abus policiers à caractère raciste. En 2023, par exemple, l'organisation de la société civile ZARA a recensé 58 cas dans lesquels la police aurait eu un comportement raciste, dont quatre incidents

<sup>95</sup> Voir [RIS – Durchführung von ästhetischen Behandlungen und Operationen – Bundesrecht konsolidiert, Fassung vom 18.06.2025](#).

<sup>96</sup> Voir [République autrichienne \(2025\). Jetzt das Richtige tun. Für Österreich](#) (programme gouvernemental), p. 118.

<sup>97</sup> Voir les recommandations ministérielles, (2019), [Empfehlungen zu Varianten der Geschlechtsentwicklung](#).

<sup>98</sup> Voir les recommandations ministérielles, (2025), [Behandlung von Kindern mit Varianten der Geschlechtsentwicklung](#).

<sup>99</sup> Voir FRA UE (2024), enquête - [LGBTQI Equality at a crossroads - progress and challenges](#), p. 93.

<sup>100</sup> Voir ministère fédéral de l'Emploi, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (2024) [Konversionsmaßnahmen Empfehlung betreffend Konversionsmaßnahmen und konservativ-reparativen Praktiken](#).

<sup>101</sup> Voir [République autrichienne \(2025\). Jetzt das Richtige tun. Für Österreich](#) (programme gouvernemental), p. 118.

présupposés seulement ont donné lieu à un dépôt de plainte par les personnes concernées. La crainte d'une victimisation secondaire, les risques financiers et la charge émotionnelle liée au dépôt de plainte sont évoqués pour expliquer le faible nombre de plaintes enregistrées<sup>102</sup>.

88. L'ECRI note également que sur les 13 États de l'UE étudiés dans une enquête de la FRA de l'UE, l'Autriche est celui dans lequel les personnes d'ascendance africaine se font le plus souvent interpellées par la police. Quarante pour cent des personnes interrogées en Autriche avaient été interpellées par la police au cours des cinq années précédant l'enquête et 21 % dans les douze mois précédant l'enquête. Parmi ces dernières, 12 % considéraient que leur traitement par les membres des forces de l'ordre lors de leur interpellation la plus récente au cours des cinq années écoulées était « plutôt irrespectueux » et 6 % qu'il était « très irrespectueux »<sup>103</sup>.
89. L'ECRI relève que la législation fédérale contient des dispositions spécifiques visant à prévenir les comportements discriminatoires de la police comme les pratiques de profilage racial. Par conséquent, conformément à l'article 31 (2) (5) de la loi sur la police de sécurité, lorsqu'ils s'ingèrent dans l'exercice des droits des individus, les membres des forces de l'ordre devraient veiller à ce que leur conduite soit jugée impartiale, de manière à ce que leur intervention ne soit pas perçue par les personnes visées comme une discrimination fondée notamment sur la race, la couleur de peau, l'origine nationale ou ethnique ou les convictions religieuses<sup>104</sup>. Pour ce qui est de la prévention, l'ECRI note avec intérêt l'usage croissant des caméras-piétons par les fonctionnaires de police en 2025<sup>105</sup>. Cela dit, les acteurs de la société civile rencontrés lors de la visite ont évoqué des cas dans lesquels ces appareils auraient été enclenchés seulement après le comportement abusif de la police ou l'escalade des tensions.
90. L'ECRI a également été informée des mesures prises par les autorités pour renforcer le contrôle des activités de la police au niveau fédéral. En juillet 2023, la législation relative au bureau fédéral de lutte contre la corruption a été modifiée pour mettre en place le cadre juridique nécessaire à la création d'un bureau d'enquête et de traitement des plaintes contre la police pour mauvais traitements (*Ermittlungs- und Beschwerdestelle Misshandlungsvorwürfe – EBM*)<sup>106</sup>. Cette nouvelle instance est entrée en fonction en janvier 2024. Elle est chargée d'enquêter sur les allégations de comportements abusifs de la police susceptibles de donner lieu à des sanctions disciplinaires et/ou à des condamnations pénales et transmet au ministère public les affaires dans lesquelles les abus policiers sont susceptibles de constituer des infractions pénales.
91. Au niveau provincial, les personnes qui s'estiment victimes de comportements racistes de la police ou d'autres abus policiers peuvent porter plainte pour non-respect de la déontologie et des règlements de la police<sup>107</sup> auprès de la direction régionale de la police compétente. S'il est conclu à un non-respect de la déontologie et des règlements de la police, une procédure disciplinaire peut être engagée à l'encontre du ou des fonctionnaires de police auteurs de l'infraction et la partie plaignante en est informée par écrit. La personne concernée peut

---

<sup>102</sup> ZARA (2024), [Racism Report 2023](#): analysis of racist attacks and structures in Austria.

<sup>103</sup> FRA UE (2024), [Being Black in the EU: experience of people of African descent](#).

<sup>104</sup> Voir également, en ce qui concerne les contrôles d'identité, l'article 35 de la [loi sur la police de sécurité](#), [Article 118 du Code de procédure pénale](#), et l'article 34 de la [loi sur la police de l'immigration \(FPG\)](#) (toutes deux en allemand).

<sup>105</sup> Voir The International (21 février 2025), [All Austrian Police Officers Equipped with Body Cameras - The International](#).

<sup>106</sup> Voir l'article 4a de la [loi sur le bureau fédéral de prévention et de lutte contre la corruption](#) (*Bundesamt zur Korruptionsprävention und Korruptionsbekämpfung*), telle que modifiée le 6 juillet 2023.

<sup>107</sup> Les plaintes pour non-respect des règles peuvent être portées devant l'organe de supervision compétent parallèlement à une plainte devant un tribunal administratif provincial, et peuvent également concerner des cas dans lesquels il n'y a pas eu violation des droits subjectifs.

également saisir le tribunal administratif provincial<sup>108</sup>. Dans ce cas, les juges statueront sur la légalité ou non du comportement policier. Si la partie plaignante n'est pas satisfaite de la décision, elle peut saisir la Cour administrative<sup>109</sup>. Cette procédure risque toutefois d'engendrer des coûts, ce qui, d'après les acteurs de la société civile consultés par l'ECRI, dissuade souvent les personnes qui se considèrent comme victimes d'introduire un recours devant les juridictions administratives.

92. Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI salue les efforts déployés par les autorités pour s'attaquer aux comportements racistes au sein de la police. Cela dit, elle estime que des mesures supplémentaires devraient être prises en ce qui concerne la prévention des abus policiers, ce qui inclut les pratiques de profilage racial, et la redevabilité de la police. En particulier, l'ECRI considère que les fonctionnaires de police devraient recevoir des orientations ou une formation complémentaires pour éviter l'émergence ou le développement de pratiques de profilage racial. Il conviendrait notamment de leur donner plus d'orientations sur l'usage adéquat des caméras d'intervention lors des interpellations et contrôles d'identité et de mettre en place un système efficace de suivi des interpellations et contrôles d'identité. En ce qui concerne la supervision des activités de la police, l'indépendance et l'impartialité de l'EBM nouvellement créé au niveau fédéral dans la conduite des enquêtes sur les allégations d'abus policiers à caractère raciste ont suscité des interrogations<sup>110</sup>. Ce point est d'autant plus important qu'il semble y avoir un degré élevé de non-signalement des comportements racistes de la police et une certaine réticence des victimes présumées à engager des procédures devant les juridictions pénales ou administratives, dus en partie à un manque apparent de mécanismes adéquats de soutien et d'indemnisation des victimes.
93. L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toute forme de comportement raciste de la police : i) en fournissant aux fonctionnaires de police des orientations et une formation supplémentaires sur les moyens de déconstruire les préjugés qu'ils pourraient avoir dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'utilisation des caméras d'intervention dans leurs interactions avec des personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité comme les personnes d'ascendance africaine, ii) en mettant en place un système efficace de suivi des interpellations/contrôles d'identité effectués par la police et iii) en réexaminant l'efficacité et le cas échéant l'indépendance des mécanismes de traitement des plaintes contre la police. Ce faisant, elles devraient tenir compte de la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, de la Recommandation générale n° 36 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale et des travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe comme le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).
94. Lors de la visite de 2025 en Autriche, plusieurs personnes représentant la société civile rencontrées par la délégation de l'ECRI se sont élevées contre le durcissement de l'approche sécuritaire à l'égard des communautés musulmanes auquel elles ont dit assister ces dernières années, notamment dans l'application des lois relatives au terrorisme. En particulier, le lancement d'une vaste opération policière antiterroriste en novembre 2020, quelques jours après un attentat terroriste meurtrier perpétré par un tireur islamiste isolé dans le centre de Vienne (« opération Luxor »), a soulevé de sérieuses interrogations quant aux raisons

<sup>108</sup> Il est possible de saisir le tribunal administratif provincial de toute violation de droits subjectifs dans l'exercice d'un pouvoir direct ou d'un pouvoir de coercition, ou par toute autre conduite relevant de l'administration de la sécurité.

<sup>109</sup> Il n'y a qu'un degré de juridiction administrative au niveau des provinces et les recours contre les décisions prises par les tribunaux administratifs provinciaux sont portés directement devant la Cour administrative au niveau fédéral.

<sup>110</sup> ZARA (2024), [Racism Report 2023](#) : analysis of racist attacks and structures in Austria.

pour lesquelles nombre de personnes musulmanes avaient alors été visées<sup>111</sup>. D'après de nombreux interlocuteurs avec lesquels la délégation de l'ECRI s'est entretenue, cette opération a eu un impact négatif durable sur toute la communauté musulmane du pays. L'ECRI encourage vivement les autorités à évaluer régulièrement les répercussions des lois et politiques antiterroristes sur les communautés musulmanes, notamment du point de vue des droits humains, à la lumière de sa Recommandation de politique générale n° 5 (révisée) sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans.

## **B. Cadre législatif relatif à l'égalité**

95. Dans son précédent rapport, l'ECRI notait qu'en Autriche, la législation anti-discrimination demeurait complexe et fragmentée en raison du partage des compétences entre la Fédération et les provinces, qui sont réparties entre de nombreuses lois fédérales et provinciales dans un cadre institutionnel à plusieurs niveaux, et recommandait de modifier la législation pour assurer une législation anti-discrimination générale effective couvrant la totalité des motifs et des domaines relevant du mandat de l'ECRI.
96. Comme indiqué précédemment, parmi les motifs relevant du mandat de l'ECRI, seules la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et la discrimination fondée sur le genre (interprété comme incluant l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles)<sup>112</sup> sont interdites en vertu de la législation fédérale de lutte contre la discrimination dans les secteurs autres que l'emploi ; du reste, la protection contre la discrimination fondée sur le genre et l'appartenance ethnique ne s'applique pas dans tous les domaines d'action des pouvoirs publics. La loi sur l'égalité de traitement (GIBG) interdit la discrimination fondée sur le genre dans le domaine de l'accès aux biens et aux services mis à la disposition du public, dont le logement (article 30, par. 1), ainsi que la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique dans les domaines de la protection sociale – y compris la sécurité sociale et les services de santé – et de l'éducation (article 30, par. 2). Le bureau fédéral de l'ombudsman pour l'égalité de traitement a demandé instamment aux autorités de prendre des mesures pour étendre la liste des motifs interdits de discrimination, notamment de manière à ce qu'elle s'applique à un ensemble plus vaste de domaines d'action des pouvoirs publics, et d'améliorer l'accès aux recours juridiques<sup>113</sup>.
97. L'ECRI souscrit pleinement à la position de l'ombudsman pour l'égalité de traitement. Il est apparu clairement lors de la visite de 2025 que le manque d'harmonisation entre les différentes lois relatives à l'égalité de traitement et les lacunes dans la législation fédérale avaient des conséquences négatives pour l'égalité de traitement des groupes relevant du mandat de l'ECRI en Autriche.
98. L'ECRI recommande aux autorités de faire établir une évaluation indépendante de l'ensemble des lois fédérales et provinciales relatives à l'égalité de traitement pour proposer des modifications législatives et permettre l'adoption d'une législation

<sup>111</sup> Ibid. Voir également Dokustelle (2024) [Antimuslimischer Rassismus Report 2023](#).

<sup>112</sup> Les articles 30 et 31 de la loi fédérale sur l'égalité de traitement (GIBG) n'emploient que le terme « genre », sans le définir plus précisément. Cela dit, dans les premiers compléments à la GIBG (voir GP XXII [RV 307](#) AB 499 S. 61, p. 11), le commentaire relatif à l'article 5 (terminologie juridique) dispose que : « Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne de justice, l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe couvre également les personnes transgenres (voir affaire C-13/94, conseil du comté de Cornwall) ». Il convient de noter par ailleurs que dans sa jurisprudence relative à la question du genre dans la législation sur l'état civil, la Cour constitutionnelle considère que l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme garantit le droit de porter officiellement une autre identité de genre que l'identité masculine ou féminine et que le « genre » doit être interprété comme incluant d'autres variations du genre. Voir Cour constitutionnelle (15 juin 2018) [Décision](#) G 77/2018-9 et pour plus d'observations sur la jurisprudence pertinente de la Cour constitutionnelle, voir [Hopf/Mayr/Eichinger/Erler, GIBG \(2021\) Einleitung](#), p. 17 et note de bas de page 242. Il convient également de noter qu'un autre texte de loi fédéral applicable au personnel fédéral seulement (B-GIBG - consultable [à cette adresse](#)) contient un article 2(6) sur la terminologie, qui précise qu'aux fins de cette loi, le terme « genre » doit être interprété comme englobant les caractéristiques sexuelles, l'identité de genre et l'expression de genre.

<sup>113</sup> Les recommandations du bureau fédéral de l'ombudsman pour l'égalité de traitement sont consultables [à cette adresse](#).

complète sur l'égalité, qui inclurait tous les motifs de discrimination interdits et domaines d'action des pouvoirs publics couverts par le mandat de l'ECRI.

99. Lors de sa visite de 2025 en Autriche, l'ECRI s'est rendue au bureau de lutte contre la discrimination de la Styrie, qui s'efforce d'atténuer les effets des lacunes et de la fragmentation du cadre juridique en vigueur relatif à l'égalité de traitement. Il s'agit d'un guichet unique auquel les personnes qui se considèrent comme victimes de discrimination peuvent s'adresser pour obtenir des conseils et être réorientées vers les instances spécialisées. À titre d'exemple, l'ECRI note que parmi les dossiers traités par le bureau de lutte contre la discrimination en 2023 et 2024, près de 11 % concernaient l'éducation et près de 5 % les soins de santé. Le travail de cet organe a fait très bonne impression à l'ECRI. Cela dit, l'ECRI a appris que ses ressources budgétaires avaient été réduites au second semestre de 2025 et qu'elles restaient dans l'ensemble incertaines. L'ECRI est convaincue qu'une solution sera trouvée pour permettre au bureau de lutte contre la discrimination de la Styrie et à d'autres services similaires en Autriche de continuer à apporter des conseils et une assistance fort utiles aux victimes de discrimination.

### **C. Reconnaissance juridique du genre**

100. L'ECRI a appris qu'en janvier 2025, la Cour administrative avait rendu la reconnaissance juridique du genre plus difficile pour les personnes transgenres<sup>114</sup> en concluant que le registre d'état civil devait correspondre au sexe « biologique et physique » d'une personne, conformément à la législation en vigueur en Autriche. Bien que les personnes transgenres puissent toujours changer de genre légal, elles devront désormais faire établir un diagnostic médical de dysphorie de genre et apporter la preuve qu'elles présentent un sentiment persistant, probablement irréversible d'appartenance à l'autre genre, ainsi qu'une apparence physique les rapprochant clairement de ce genre. Cette décision de la Cour n'exige pas d'acte chirurgical ou de divorce mais renforce les critères médicaux et critères fondés sur l'apparence, ce qui rend le processus plus restrictif<sup>115</sup>.
101. L'ECRI recommande aux autorités de revoir la législation pour s'assurer qu'elle garantit un processus de reconnaissance juridique du genre rapide, transparent et accessible, conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et d'autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

---

<sup>114</sup> Pour plus d'explications sur cette décision, voir Equaldex, [Entrée #5118 : Droit de modification du genre légal en Autriche à cette adresse](#).

<sup>115</sup> Pour plus de précisions sur le droit d'une personne de faire modifier son genre légal en Autriche, voir Equaldex, [Entrée #5118 : Droit de modification du genre légal en Autriche](#) et [oesterreich.gov.at](https://oesterreich.gov.at), [Changement du sexe assigné](#).

## RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

---

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de l'Autriche une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 22) L'ECRI recommande aux autorités d'élaborer, au terme de vastes consultations avec l'ombudsman pour l'égalité de traitement et les parties prenantes concernées au sein de la société civile, un plan d'action national contre le discours de haine et les crimes de haine, portant sur toutes les formes de racisme et d'intolérance, et de lui allouer un financement adéquat pour permettre sa mise en œuvre et son évaluation régulière.
- (§ 85) L'ECRI recommande aux autorités de préparer et de porter devant le Parlement un projet de loi complet visant à interdire expressément et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, ce qui inclut les procédures et autres traitements chirurgicaux, hormonaux et/ou mécaniques, sans son consentement préalable, libre, informé, exprès et écrit. Le processus d'élaboration de cette législation devrait prévoir des consultations adéquates avec les parties prenantes concernées et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.

Ces recommandations devraient être mises en œuvre dans les 18 mois suivant la publication du rapport. Un processus selon lequel l'ECRI examine les mesures visant à la mise en œuvre de ces recommandations sera engagé par la suite.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (paragraphe 3) L'ECRI recommande aux autorités de faire réaliser un examen indépendant de la législation relative aux crimes de haine et en particulier de l'article 283 du Code pénal pour faire en sorte que l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles soient pleinement et systématiquement prises en compte en tant que caractéristiques ou statuts personnels (critères) sur lesquels peuvent reposer les éléments de haine d'une infraction, et formuler toute proposition de modification de la législation qui sera jugée nécessaire et appropriée, conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et à la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine. S'il y a lieu, il pourra être fait appel au soutien du Conseil de l'Europe.
2. (paragraphe 14) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour promouvoir un espace civique en ligne et hors ligne qui soit sûr, inclusif et favorable aux activités des organisations de la société civile qui luttent contre le racisme et les autres formes de crimes de haine, en leur offrant une protection et un soutien adéquats contre les menaces, le harcèlement ou les attaques. Elles devraient s'inspirer à cet effet de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine.
3. (paragraphe 22) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, d'élaborer, au terme de vastes consultations avec l'ombudsperson pour l'égalité de traitement et les parties prenantes concernées au sein de la société civile, un plan d'action national contre le discours de haine et les crimes de haine, portant sur toutes les formes de racisme et d'intolérance, et de lui allouer un financement adéquat pour permettre sa mise en œuvre et son évaluation régulière.
4. (paragraphe 27) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer le rôle des personnes chargées des enquêtes de police et des procureurs spécialisés dans la lutte contre les crimes de haine et de continuer à les former à ces questions et aux protocoles et principes directeurs correspondants, conformément à la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les crimes de haine et aux autres normes européennes et internationales applicables.
5. (paragraphe 41) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour offrir un soutien efficace en allemand : i) en réexaminant le contenu et les procédures relatives à l'Instrument de mesure et d'analyse des compétences en allemand (test MIKA-D) pour assurer l'égalité de traitement de tous les élèves en difficulté en allemand, indépendamment de leurs caractéristiques ou de leur situation personnelle comme la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique ou la religion et ii) en évaluant les besoins en enseignants et enseignantes de soutien et en locaux pour apporter les éventuels ajustements nécessaires de ce point de vue.
6. (paragraphe 50) L'ECRI recommande aux autorités de faire réaliser rapidement un examen indépendant de l'article 43a de la loi sur l'éducation scolaire en tenant compte de la jurisprudence pertinente de la Cour constitutionnelle fédérale et de la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que de la Recommandation de politique générale n° 5 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, et de porter devant le Parlement toute proposition de modification de la loi pouvant se révéler nécessaire.
7. (paragraphe 53) L'ECRI recommande aux autorités de mettre à profit la Deuxième décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034)

proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour revoir les chapitres des manuels scolaires relatifs à l'Afrique, à la population africaine et aux personnes d'ascendance africaine et briser tous les stéréotypes et préjugés à l'égard des personnes d'ascendance africaine, y compris les élèves, à l'école.

8. (paragraphe 61) L'ECRI recommande aux autorités de faire établir des travaux de recherche supplémentaires sur l'état de santé et l'accès aux soins des personnes appartenant aux groupes relevant de son mandat pour combattre les inégalités et la discrimination, notamment la discrimination structurelle et institutionnelle, auxquelles elles font face.
9. (paragraphe 68) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer les activités de sensibilisation et de formation obligatoire des professionnels de santé, et en particulier du personnel médical, en consultation avec les acteurs concernés de la société civile, pour les rendre attentifs aux préjugés qui peuvent influencer leur manière de travailler et aux besoins spécifiques des personnes relevant du mandat de l'ECRI, notamment les personnes d'ascendance africaine, les personnes musulmanes et les personnes LGBTI. Les autorités devraient s'inspirer à cet effet de la Recommandation générale n° 37 (2024) du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé et de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
10. (paragraphe 77) L'ECRI recommande aux autorités d'organiser une formation sur la législation relative à l'égalité et une sensibilisation à la manière dont la discrimination fondée sur les motifs relevant du mandat de l'ECRI peut se manifester dans la pratique, à l'intention des bureaux de défense des droits des patientes et patients et de tous les responsables des systèmes internes de plainte ou de médiation au sein des hôpitaux.
11. (paragraphe 80) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures pour faire en sorte que les personnes transgenres aient dans tout le pays un accès sûr, abordable et rapide aux traitements d'affirmation de genre nécessaires, conformément à sa Recommandation de politique générale n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
12. (paragraphe 85) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de préparer et de porter devant le Parlement un projet de loi complet visant à interdire expressément et spécifiquement toute intervention médicale sur les caractéristiques sexuelles d'une personne, ce qui inclut les procédures et autres traitements chirurgicaux, hormonaux et/ou mécaniques, sans son consentement préalable, libre, informé, exprès et écrit. Le processus d'élaboration de cette législation devrait prévoir des consultations adéquates avec les parties prenantes concernées et tenir dûment compte de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et de la Recommandation CM/Rec(2025)7 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'égalité des droits des personnes intersexes.
13. (paragraphe 93) L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toute forme de comportement raciste de la police : i) en fournissant aux fonctionnaires de police des orientations et une formation supplémentaires sur les moyens de déconstruire les préjugés qu'ils pourraient avoir dans l'exercice de leurs fonctions et sur l'utilisation des caméras d'intervention dans leurs interactions avec des personnes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité comme les personnes d'ascendance africaine, ii) en mettant en place un système efficace de suivi des interpellations/contrôles d'identité effectués par la police et iii) en réexaminant l'efficacité et le cas échéant l'indépendance des mécanismes de traitement des

plaintes contre la police. Ce faisant, elles devraient tenir compte de la Recommandation de politique générale n° 11 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, de la Recommandation générale n° 36 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale et des travaux d'autres organes du Conseil de l'Europe comme le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

14. (paragraphe 98) L'ECRI recommande aux autorités de faire établir une évaluation indépendante de l'ensemble des lois fédérales et provinciales relatives à l'égalité de traitement pour proposer des modifications législatives et permettre l'adoption d'une législation complète sur l'égalité, qui inclurait tous les motifs de discrimination interdits et domaines d'action des pouvoirs publics couverts par le mandat de l'ECRI.
15. (paragraphe 101) L'ECRI recommande aux autorités de revoir la législation pour s'assurer qu'elle garantit un processus de reconnaissance juridique du genre rapide, transparent et accessible, conformément à la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et d'autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe.

## BIBLIOGRAPHIE

---

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Autriche : elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

### Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2022a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Autriche, CRI(2022)30.
2. ECRI (2020), Sixième rapport sur l'Autriche, CRI(2020)23.
3. ECRI (2018a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Autriche, CRI(2018)21.
4. ECRI (2015), Cinquième rapport sur l'Autriche, CRI(2015)34.
5. ECRI (2013), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à l'Autriche (CRI(2013)4).
6. ECRI (2010), Quatrième rapport sur l'Autriche, CRI(2010)2.
7. ECRI (2005), Troisième rapport sur l'Autriche, CRI(2005)1.
8. ECRI (2001), Second rapport sur l'Autriche, CRI(2001)3.
9. ECRI (1999), Rapport sur l'Autriche, CRI(99)7.
10. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
11. ECRI (2018b), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)06.
12. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
13. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
14. ECRI (2022b), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
15. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
16. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017.
17. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
18. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
19. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
20. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
21. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
22. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
23. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
24. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
25. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
26. ECRI (2023), [Recommandation de politique générale n° 17](#) : La prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.
27. ECRI (2024), [Glossaire de l'ECRI](#).

#### Autres sources (listées par ordre alphabétique)

28. Advancing Equality within The Austrian School System (Faire progresser l'égalité dans le système scolaire autrichien) (AEWTASS) (octobre 2024), [Analyse de manuels](#) (en allemand).
29. Association autrichienne pour l'allemand langue étrangère/deuxième langue (juin 2019), [Document de prise de position](#) (en allemand).
30. Bureau fédéral de l'ombudsman pour l'égalité de traitement, Forderungen (liste consultable [à cette adresse.](#))
31. Chancellerie fédérale de la République d'Autriche (27 janvier 2025), [Bundeskanzler Schallenberg: "Position beziehen gegen jede Form von Antisemitismus und Antizionismus"](#), Internationaler Tags des Gedenkens an die Opfer des Holocaust.
32. Chancellerie fédérale de la République d'Autriche (2024), National Strategy against Antisemitism, Antisemitism online, [Package of Measures against Antisemitism and Antisemitic Disinformation in the Digital Sphere](#).
33. Chancellerie fédérale de la République d'Autriche (2021), [Stratégie nationale pour l'inclusion des Roms](#) (en allemand).
34. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2022), [Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive](#).
35. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC) (2023), [Cinquième avis sur l'Autriche](#).
36. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), [Recommandation CM/Rec\(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine.
37. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2011), Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre – Les normes du Conseil de l'Europe, 2<sup>e</sup> édition.
38. Deutsche Welle (21 mars 2025), [Austrian police arrest 15 over wave of LGBTQ hate attacks](#).
39. Dialog statt Hass (le dialogue, pas la haine), à l'adresse [Probation - NEUSTART](#).
40. Die Presse (27 novembre 2024), [36 Prozent wollen keine Muslime als Nachbarn – DiePresse.com](#).
41. Dokustelle (2025), [Antimuslimischer Rassismus in Österreich – Jahresrückblick 2024](#).
42. Dokustelle (2024), [Antimuslimischer Rassismus Report 2023](#).
43. Dpa (27 février 2025) [New Austrian government could ban girls from wearing headscarves](#).
44. Equaldex, [Entry #5118: Right to change legal gender in Austria](#).
45. FRA UE (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2025), [Being Intersex in the EU](#).
46. FRA UE (2024), [Being Black in the EU: experience of people of African descent](#).
47. FRA UE (2024), [Being Muslim in the EU – experiences of Muslims](#).
48. FRA UE (2024), [EU LGBTIQ Survey III](#).
49. FRA UE (2024), enquête – [LGBTQI Equality at a crossroads - progress and challenges](#).
50. Gesundheit.gov.at, [E-Learning Tool zu LGBTIQ](#).
51. Gesundheit.gov.at (1<sup>er</sup> février 2024), [Gesundheitsinformationen für zugewanderte Menschen | Gesundheitsportal](#).
52. Graz, [Antidiskriminierungsstelle Steiermark – Erstanlauf-, Clearing-, Beratungs- und Monitoringstelle bei Diskriminierung jeglicher Art](#).
53. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) (2021), [Teaching About Refugees 2021 - Stress and Trauma Guidebook | UNHCR](#).
54. Hermanns, L. (16 mai 2025), [Positionspapier #NAPjetzt!](#)
55. Initiative für ein diskriminierungsfreies Bildungswesen (IDB) (2022), rapport annuel, [Analysen zu Diskriminierung im österreichischen Bildungswesen](#).
56. Institut des Bundes für Qualitätssicherung im österreichischen Schulwesens (IQS) (2025), [Nationaler Bildungsbericht Österreich 2024. Teil 2 – Bildungsindikatoren](#).
57. [Institute for Women's and Men's Health](#) (informations disponibles en anglais).
58. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA)-Europe (2025), annual review 2025.
59. Jäger, M. (19 mars 2024), [Schritt für Schritt gegen Diskriminierung im Gesundheitswesen](#), FSW Bildungszentrum.
60. Kurier Steiermark (25 juillet 2024), [Hass im Netz: "Radikalisierung ist kein Randphänomen mehr"](#).

61. LAMBDA (29 août 2021), [Document de prise de position présenté au Parlement fédéral](#) (en allemand).
62. Ministère fédéral des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (2023), [Rapport sur la santé des personnes LGBTIQ+](#) (en allemand).
63. Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (2024) [Konversionsmaßnahmen Empfehlung betreffend Konversionsmaßnahmen und konversiv-reparativen Praktiken](#).
64. Ministère fédéral de l'Intérieur (2025), [Hate Crime 2024](#).
65. Ministère fédéral de l'Intérieur (2024), [Hate Crime in Austria: Annual Report 2023](#).
66. Ministère fédéral de l'Intérieur (2023), [Hate Crime 2022](#).
67. Oesterreich.gov.at, [Changing assigned sex](#).
68. Orf.at (9 mai 2025), [Justiz muss „Hate-Crime“ genau kategorisieren](#).
69. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), [Report on hate crimes in Austria](#).
70. Österreichischer Presserat (2019), The Grundsätze für die publizistische Arbeit (Ehrenkodex für die österreichische Presse) (Code de déontologie), consultable [à cette adresse](#).
71. Parlement Österreich (11 septembre 2025), [Bundesgesetz zur Stärkung der Selbstbestimmung von unmündigen Mädchen an Schulen mittels Einführung eines Kopftuchverbots \(44/ME\) | Parlament Österreich](#).
72. Parlement Österreich (27 mars 2025), [Breite Mehrheit im Nationalrat für Erstellung von Aktionsplan gegen Hate Crime \(PK0206/27.03.2025\) | Parlament Österreich](#).
73. Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (2019), [Empfehlungen zu Varianten der Geschlechtsentwicklung](#).
74. Ministère fédéral du Travail, des Affaires sociales, de la Santé, des Soins et de la Protection des consommateurs (2025), [Behandlung von Kindern mit Varianten der Geschlechtsentwicklung](#).
75. Parlement Österreich (2025), [Verhaltensregeln für Abgeordnete des Nationalrates und Mitglieder des Bundesrates](#).
76. Reporting Centre for Antisemitism (Centre de signalement de l'antisémitisme) (23 avril 2025), [Antisemitic cases 2024 in Austria](#).
77. République d'Autriche (2025), [Jetzt das Richtige tun. Für Österreich](#). (programme gouvernemental).
78. République d'Autriche (2023, National Strategy against Antisemitism, [Implementation Report 2022](#).
79. République d'Autriche (2021), [National Strategy against Antisemitism](#).
80. Stadt Wien, Presse Service (2 novembre 2023), [Gemeinsame Erklärung von IKG-Präsident Oskar Deutsch und Bürgermeister Michael Ludwig](#).
81. The International (21 février 2025), [All Austrian Police Officers Equipped with Body Cameras - The International](#).
82. VIMÖ et VARGES (2024), [Intersex Genital Mutilations](#). Rapport pour le 8<sup>e</sup> rapport périodique de l'Autriche sur la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
83. ZARA (2025), [Racism report 2024](#), Health for all – how racism makes us sick.
84. ZARA (2024), [Racism Report 2023: analysis of racist attacks and structures in Austria](#).
85. ZARA (2024), [#GegenHassimNetz-Bericht September 2023-August 2024](#).

## **ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT**

---

**L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Autriche.**

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de l'Autriche sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 3 décembre 2025, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

## **Observations by the Republic of Austria in respect of the seventh report by the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI) on Austria**

### **General Observations**

The Austrian government attaches great importance to the promotion and protection of human rights and fundamental freedoms, both on a national and international level. Particular emphasis is placed on the fight against racism, xenophobia, antisemitism, and related forms of intolerance, to which Austria remains firmly committed.

Austria has a well-established legal framework that enables authorities and courts to effectively address extremism, racism, antisemitism, and xenophobic acts. At the same time, there is a distinct awareness that discriminatory attitudes and incidents continue to persist. Addressing these challenges requires long-term, comprehensive, and targeted policy responses.

Austria therefore aims to continuously strengthen its system of protection against discrimination, not only through legislation and its effective implementation, but also through awareness-raising initiatives and education. This is understood as an ongoing process grounded in commitment, openness, and dialogue. Hence, Austria is working on comprehensive strategies to prevent and combat antisemitism, racism, xenophobia, and extremism. The current government program (2025 – 2029) includes inter alia the development of a National Action Plan (NAP) against Hate Crime, underscoring a strong commitment to effectively prevent and combat bias-motivated violence and discrimination. In this regard, Austria has recently adopted the second version of its NAP against Antisemitism, which addresses, among other factors, antisemitism in the digital space and underlines the importance of international cooperation.

Austria is committed to supporting its linguistic and cultural diversity. This continuous commitment is also reflected in its efforts to promote equality, inclusion and participation of the national minority of the Roma. Through the National Minority Advisory Council of the Roma, the regular meetings of the Roma Dialogue Platform and ongoing contact with representatives of Roma associations a constructive exchange is maintained, enabling the discussion of current issues and needs as well as the development of measures. In particular, through the national minority funding, important projects in the fields of education, culture and remembrance of the Roma community are supported on an annual basis.

Austria also attaches great importance to international monitoring mechanisms, particularly the work of the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI). The Seventh Report on Austria provides valuable insights and recommendations, serving as an important basis for the continued development of national efforts to combat racism, xenophobia, antisemitism, and related forms of intolerance.

General remark regarding the designation of the *Ministry of Labour, Social Affairs, Health, Care and Consumer Protection* in the report:

Austria would like to remark that the name of the Ministry of Labour, Social Affairs, Health, Care and Consumer Protection is not used consistently throughout the report. Where a reference under the current name (Federal Ministry of Labour, Social Affairs, Health, Care and Consumer Protection) is not appropriate due to historical references, the applicable historically correct name should be used (end of 2017-2021: Federal Ministry of Labour, Social Affairs, Health and Consumer Protection; 2021-2025: Federal Ministry of Social Affairs, Health, Care and Consumer Protection; since 2025: Federal Ministry of Labour, Social Affairs, Health, Care and Consumer Protection), e.g. pp. 22, 33.

## **Specific Observations**

### Paragraphs 2 and 3 (p. 6)

With respect to sex characteristics, Austria maintains its position that those are fully covered by the term „Geschlecht“ in Section 283 of the Austrian Criminal Code (StBG). Austria wishes to reiterate that the German term „Geschlecht“ covers both the biological sex (“biologisches Geschlecht”) referred to as “sex” in English as well as the social gender (“soziales Geschlecht”) referred to as “gender” in English. It would be an unnecessary duplication (which could create further ambiguities and uncertainties) to include the term „Geschlechtsmerkmale“ besides „Geschlecht“ in the legal definition. Austria regrets that its comments have not been taken into regard in this respect.

With respect to gender identity, the perceived shortcoming stated in the report (para. 2) is an expressed concern of representatives from civil society that gender identity is not well known as an acknowledged hate-crime criterion. Austria wishes to state that this perceived shortcoming addresses (only) the issue of information, but not of the legal framework as such. Therefore, the recommendation of an independent review of legislation with a view to an amendment of the substantive criminal law legislation does not seem to be an appropriate means to deal with the perceived shortcoming in terms of awareness/knowledge.

Austria wishes to reiterate its efforts in combatting hate crimes and the steps taken during the year 2025. These include, in particular, the decree of the Ministry of Justice issued in May 2025. This decree contains information on the background, legal basis, technical steps and training opportunities in relation to (the recording of) bias-motivated offences. With respect to the category „Geschlecht“ the decree includes a number of examples: In particular, it details the different identifiers within the category „Geschlecht“. These are: „Divers/Inter“ (diverse gender/intersex), „Frau“ (woman), „Mann“ (man), „Trans“ (transgender) and „Andere“ (other) which is aimed to address identities not covered by the existing categories, such as cross-dressing, drag queens/kings, etc. Hence, the various aspects are fully covered.

### Paragraph 14 (p. 8 - 9)

Austria recognizes the importance of the Recommendation CM/Rec(2024)4 of the Committee of Ministers of the Council of Europe on combating hate crime and will carefully consider which elements of the Recommendation may be relevant and useful for Austria and have not yet been implemented through existing legal regulations or other measures in the drafting of the NAP against Hate Crime, which is currently being developed.

### Paragraph 20 (p. 9)

Concerning the remarks in paragraph 20, Austria continues its efforts to combat antigypsyism. Of particular importance in this context is the Roma Dialogue Platform as it brings together representatives from Roma civil society, administration and research in order to create dialogue and discuss specific topics. The 29th Platform meeting was dedicated to the topic of combating hate crime.<sup>1</sup>

### Paragraph 40 (p. 14)

MIKA-D is a scientifically based diagnostic instrument. The decision on whether a student should take the test is made by the school principal during enrolment, if deemed necessary. Administering the test is not related to ethnic background, but to actual German language competences; in fact, there are also children born in Austria who require language support.

On the basis of the feedback on MIKA-D from the evaluation of the German support classes in 2022 as well as ongoing feedback from schools and academic experts, the

---

<sup>1</sup> [www.bundeskanzleramt.gv.at/themen/volksgruppen/roma-strategie/dialogplattform-roma-strategie/29-dialogplattform-3-maerz-2022.html](http://www.bundeskanzleramt.gv.at/themen/volksgruppen/roma-strategie/dialogplattform-roma-strategie/29-dialogplattform-3-maerz-2022.html) (18.3.2026).

instrument is being further developed. Information on the new version will be provided in the summer term 2026. From the school year 2026/27 onwards, the updated version of MIKA-D will be used in schools. Already in use is the so-called Ergänzungsskala (supplementary scale for teacher observation), which allows for the targeted inclusion of classroom observations made by teachers.

Resources for German language support have been increased. Under the new model, schools have the option to choose between the previous system – which includes separate German support classes (“Deutschförderklassen”) and support courses (“Deutschförderkurs”) – or to implement a school-based, autonomous model. The autonomous model can also be integrative, with language support provided within the regular classroom setting. However, the right to receive language support hours based on the MIKA-D result remains unchanged. For the autonomous approach, schools must develop a specific language support concept (“Sprachförderkonzept”) tailored to their needs. This gives schools greater flexibility in organizing support for students. The increase in staff provides schools with more possibilities to offer targeted support, as reflected in the staff allocation data.

On top of that, the so-called “Chancenbonus” (resource bonus for disadvantaged schools) provides 400 schools in challenging social contexts across Austria with additional resources. In many cases, schools receiving the “Chancenbonus” also have a high number of students in need of German support.<sup>2</sup>

#### Paragraph 44 (p. 15)

Concerning paragraph 44 of the ECRI report, attention should be drawn to the fact, that the General Didactic Principle 6 of the new curricula<sup>3</sup>, which entered into force progressively from the 2023/24 school year onwards, stipulates the following:

*“One central task of the school is to create a framework for the respectful and appreciative treatment of diversity and the encounters between cultures in everyday life. Pupils should develop an awareness that diversity is a reality that is also a valuable resource. Pupils should learn that learning and mastering several languages is of crucial importance for the formation of individual identity, participation in society and culture as well as coexistence in a multilingual world. In particular, the language, culture and the respective history of the six autochthonous national minorities pursuant to Section 1 (2) of the National Minorities Act, Federal Law Gazette No. 396/1976, are to be addressed in Austrian classrooms, and awareness of minority rights and protection of minorities is to be fostered.”*

In 2024, the Austrian Agency for Education and Internationalisation (OeAD) additionally devoted its annual thematic focus of the ERINNERN:AT programme to “the Genocide of the Roma and Sinti and its teaching in the classroom”.<sup>4</sup> Furthermore, the Federal Government formally established 2nd of August as the National Day of Remembrance of the Genocide of the Roma and Sinti, honouring the Roma and Sinti who were persecuted and murdered during the Nazi regime.<sup>5</sup>

#### Paragraphs 47-50 (p. 15-16)

The law banning headscarves for schoolgirls under the age of 14 does not address religiosity, but rather the issue of children's opportunities for development and their protection from external control. (Convention on the Rights of the Child, Article 14.1.:

---

<sup>2</sup> <https://www.bmb.gv.at/Themen/schule/schulpraxis/ba/sprabi/dfk.html>

<sup>3</sup> [www.bmb.gv.at/Themen/schule/schulpraxis/lp/lp\\_ahs.html](https://www.bmb.gv.at/Themen/schule/schulpraxis/lp/lp_ahs.html) (19.3.2026).

<sup>4</sup> <https://presse.oead.at/en/press-releases/news~austrias-largest-teacher-training-programme-on-holocaust-education-covers-the-genocide-of-roma-and-sinti> (18.03.2026).

<sup>5</sup> <https://www.bundeskanzleramt.gv.at/bundeskanzleramt/nachrichten-der-bundesregierung/2024/08/nationaler-roma-gedenktageingefuehrt.html> (18.3.2026).

“States Parties shall respect the right of the child to freedom of thought, conscience and religion.”)

#### Paragraph 57 (p. 17)

With regard to the observations concerning healthcare in paragraph 57 it is important to add, that the lack of data often goes hand in hand with the freedom to self-identify as a member of a national minority.<sup>6</sup> However, up until 2021, the Austrian National Public Health Institute (“Gesundheit-Österreich-GmbH”) conducted the research project “Sasto Chavoripe – Social Inclusion of Roma through Early Childhood Support”, which among other objectives, explored the experiences of Roma within the Austrian healthcare system, as well as issues and experiences related to early childhood and the provision of early childhood support services.<sup>7</sup>

#### Paragraphs 81-85 (p. 21-22)

The current government program contains the following points in this regard (see p. 108):

- Clear regulations to protect intersex minors from medically unnecessary procedures, including the involvement of self-advocacy organizations (e.g., AGS and VIMÖ), and expansion of awareness-raising measures for healthcare professionals to better educate them about intersexuality.
- NAP against Hate Crime: Development of a NAP against Hate Crime with the aim of halting the significant increase in hate crimes and taking preventative measures.

#### Paragraph 86 (p. 22)

The terms ‘conversion therapy’ or ‘conversion measures’ do not include medically-indicated, surgical interventions, medicinal, hormonal or other medically-indicated treatments aimed at expressing a person’s self-perceived gender identity.

Similarly, psychiatric, psychotherapeutic, health-psychological, clinical-psychological, music-therapeutic or similar scientifically based or recognised treatments, counselling or care that are aimed at expressing a person’s self-perceived gender identity or supporting it in an open-ended way are not covered by the term ‘conversion measures’.

Under current criminal law, conversion measures can only lead to criminal liability for bodily harm in accordance with Sections 83 et seq. StGB if they cause a condition with a medical value from a medical point of view.

A particular vulnerability exists in the case of minors, children and adolescents as well as adults who are incapable of making decisions or who are defenceless due to frailty, physical or mental illness or comparable impairment of decision-making capacity.

The object of protection under Section 212 StGB is sexual integrity in conjunction with the freedom to form and exercise one’s will. The freedom of will and to act must also be protected when a supervisor carries out conversion measures on a person under their care.

A draft for a corresponding law is currently under political discussion.

---

<sup>6</sup> § 1 Abs. 3 Volksgruppengesetz, BGBl. Nr. 396/1976.

<sup>7</sup> Weigl, Marion; Winkler, Petra; Haas, Sabine (2020): *Sasto Chavoripe - Soziale Inklusion von Roma durch Frühe Hilfen. Ergebnisse der Literaturrecherche*. Gesundheit Österreich, Wien. <https://jasmin.goeg.at/id/eprint/1549/> (18.3.2026).

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme et la discrimination fondée sur des motifs tels que la « race », l'origine ethnique ou nationale, la couleur, la nationalité, la religion, la langue, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à l'intolérance et aux discriminations qui y sont associées. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

#### **Secrétariat de l'ECRI**

Service de l'anti-discrimination et de l'inclusion  
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine  
Conseil de l'Europe  
F – 67075 Strasbourg Cedex  
Tel. : +33 (0) 3 90 21 46 62  
E-mail : [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int)

Suivez nous :



FRA

**[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)**

**[www.coe.int](http://www.coe.int)**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE